

Procès-verbal du Comité social d'administration

Du 28 juin 2023

Comité Social d'Administration

Mercredi 28 juin 2023 à 14 heures

Liste d'émargement

CC	Nom	Prénom	FONCTION / SYNDICATS		SIGNATURE
UA	GEOFFROY	Michel	PRÉSIDENT		P
Membres titulaires	AUBATIN	Paule	FSU	971	P
	BERCHEL	Chrystelle	UNSA éducation	971	P
	CARÈNE	Betty	UNSA éducation	971	P
	GUIEU	Cyrille	FSU	972	P
	GUILLOU	Gladys	UNSA éducation	972	P
	LACKMY	Rosalie	SGEN-CFDT	971	P
	LETIN	Grégory	SPEG	971	P
	MOLLENTHIEL	Marie-Flore	UNSA éducation	971	P
	PLACIDE	Patrick	UNSA éducation	972	P
SEVENO	Caroline	FSU	971	P	
Membres suppléants	BAGGHI	Jean-Marc	FSU	971	A
	BASSI CHOTKAN	Catherine	UNSA éducation	971	A
	BELSON LAOUCHEZ	Corinne	UNSA éducation	972	P
	HUBERT	Louis-Guy	UNSA éducation	971	P
	JEAN-LOUIS	Charles-Christophe	UNSA éducation	972	A
	REMI	Céline	SPEG	971	A
	STATTNER	Erick	FSU	971	P
	SUBITS	Vincent	SGEN-CFDT	971	A
	TASSIUS	Denise	FSU	971	P
THEAS	Céline	UNSA éducation	972	P	
Invités	SOLVIGNON	Geneviève	DRH	Administration	P
	ZADIGUE	Cindy	HSE	Administration	P
	KARIOUA	Cassandra	DAJ	Administration	P
	SUBITS	Vincent	DAF	Administration	P



Comité social d'administration 28 juin 2023

Ordre du jour :

- 1) Propos liminaires du président
- 2) Affaires ressources humaines
 - a) Note relative aux horaires d'ouverture du pôle Martinique
- 3) Affaires financières
 - a) Distribution de bons cadeaux aux personnels de l'UA
 - b) Primes et CIA 2023
- 4) Affaires institutionnelles
 - a) Composition de la commission d'action sociale de l'UA
 - b) Statuts INSPE Guadeloupe
 - c) Règlement intérieur du CSA EP
 - d) Élection des représentants du personnel au conseil médical plénier départemental
- 5) Questions diverses

Début de la séance : gho8

Vérification du quorum

Monsieur le Président

Nous avons notre quorum. Nous allons pouvoir débiter cette séance du dernier CSA de l'année universitaire.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président

Il nous faut désigner une secrétaire de séance. Madame Guillou est volontaire. S'il n'y a pas d'objection, c'est acté. Merci.

1) Propos liminaires du président

Monsieur le Président

Nous n'avons pas une très bonne qualité sonore pour l'instant. La qualité est un peu médiocre, mais nous allons quand même contacter les collègues pour voir s'ils peuvent arranger cela. Cela dit, on va tout de même débiter.

Vous êtes nombreux à être là aujourd'hui. Merci beaucoup. Comme je le disais, c'est notre dernier CSA de cette année universitaire. Le but est que nous soyons pleinement opérationnels au premier trimestre de l'année 2023-2024, que nous disposions à la fois d'un règlement intérieur, mais aussi d'une formation spécialisée qui fonctionne et d'un secrétaire de cette formation. Nous procéderons aux élections à la rentrée, une fois que les choses seront au clair et nous pourrons ainsi mentionner. En ce qui concerne la formation des membres du CSA, les choses sont en cours. J'ai signé quelques documents en ce sens. Donc, nous avançons. C'est une mise en marche un peu longue, mais il faut faire les choses proprement. C'est notre ambition.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Monsieur le Président, il y a des questions diverses ?

Monsieur le Président

J'y venais. J'allais prendre vos questions diverses. Si vous en avez, allez-y.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Ma question se porte sur les résultats des élections du CNESER à l'UA.

Monsieur le Président

Je reprends pour les collègues qui n'ont pas entendu. Vous souhaitez avoir des informations sur le résultat des élections du CNESER qui se sont tenues à l'Université des Antilles.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

C'est exact.

Monsieur le Président

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ? En Martinique ? Non. En Guadeloupe ? Oui, Madame Seveno.

Madame Caroline SEVENO (FSU)

On avait trois questions. La première porte sur un des documents que l'on va étudier aujourd'hui, à savoir la question des primes. On voulait savoir si au prochain comité, on pouvait avoir un document nous faisant part de la ventilation des pourcentages de primes obtenues par les personnels. Deuxième question, vous avez dit au dernier CSA que vous réfléchissiez à externaliser la question de la gestion des risques psycho-sociaux. On voulait savoir si vous aviez avancé sur cette question. Enfin, on voulait faire un point avec vous sur la question du versement de l'équivalent du RIPEC en PCA pour les enseignants à l'intérieur de notre établissement, savoir si c'était déjà le cas.

Monsieur le Président

D'accord. D'autres questions diverses ? Madame Carène.

Madame Betty CARÈNE (UNSA EDUCATION)

Une question sur la formation des gestes de premiers secours, particulièrement l'utilisation des défibrillateurs automatiques que nous avons dans l'établissement.

Monsieur le Président

Très bien, merci. D'autres questions ? Monsieur Létin.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Une question à laquelle nous avons hélas déjà goûté mais qui fait débat auprès des personnels de l'établissement, notamment les personnels administratifs. Il s'agit de la note relative à l'organisation du temps de travail et sur le temps de travail qui a été imposé de 37 h 30. Or, dans l'établissement, il y a des personnels qui étaient dans des horaires différents. On leur impose 37 h 30, sans concertation, sans discussion, sans échange, ou alors sans leur demander s'ils peuvent garder le statut qu'ils avaient au préalable.

Monsieur le Président

Je le rappelle pour les collègues de Martinique. Monsieur Létin a une question sur la note qui a déjà été votée et transmise relative à l'organisation du temps de travail.

Madame Corinne BELSON LAUCHEZ (UNSA EDUCATION)

Monsieur le Président, je ne sais pas si vous m'entendez ? J'ai une question diverse le calendrier et les jours spécifiques.

Monsieur le Président

C'est bien noté. Une dernière question ? Madame Lackmy.

Madame Rosalie LACKMY (SGEN-CFDT)

Une question sur la mise en œuvre du rattrapage de l'IFSE pour les catégories C.

Monsieur le Président

Bien, je propose de débiter cette séance par les affaires des Ressources humaines.

2) Affaires ressources humaines

a) Note relative aux horaires d'ouverture du pôle Martinique

Monsieur le Président

Note relative aux horaires d'ouverture du Pôle Martinique. Je signale qu'il y a une petite coquille dans cette note. Sur le campus de Fort de France apparaissait l'IUT de Martinique. Les horaires sont les

bons, mais pas l'intitulé de la structure. C'est bien l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation sur le campus de Fort de France.

Madame Corinne BELSON LAUCHEZ (UNSA EDUCATION)

Concernant le campus de Fort de France, on demande une révision des horaires, tout simplement parce qu'il y a eu du changement depuis et qu'il y a une amplitude horaire un peu plus large.

Monsieur le Président

Nous ne sommes pas en mesure de prendre ce genre de décision ici. Cette note a fait l'objet d'une discussion avec les directeurs de composantes et le Pôle. Elle a été présentée aussi en conseil de Pôle. Donc, c'est un peu difficile.

Madame Corinne BELSON LAUCHEZ (UNSA EDUCATION)

J'entends bien, sauf qu'entre-temps, il y a l'actualité, il y a eu un impact sur ces horaires. Donc, on demande si possible dans cette instance de revoir les horaires.

Monsieur le Président

Pour moi ce n'est pas possible. Il faut que le directeur repasse éventuellement devant son conseil pour respecter le parallélisme des formes. On ne peut pas faire voter quelque chose en conseil et le changer une fois que le conseil s'est exprimé. Le contenu ne me pose aucun problème, mais il va falloir qu'on représente ce document et qu'il repasse par les instances, c'est-à-dire le conseil de l'INSPE, le conseil de Pôle et il reviendra en CSA une fois que vous aurez fait les modifications. Mais je ne peux pas modifier parce que je n'ai même pas écrit. Et même si j'avais un écrit du directeur de la composante, c'est son conseil qui a voté. Ce n'est pas lui seul. Donc, il faut que cela repasse en conseil. Pour l'instant, je ne peux pas modifier un document qui a fait l'objet d'une concertation et de vote.

Madame Corinne BELSON LAUCHEZ (UNSA EDUCATION)

Je prends bonne note de cette information. Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Président

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur cette note d'ouverture ? Madame Seveno ?

Madame Caroline SEVENO (FSU)

On se pose la question de la faible amplitude horaire pour la Faculté des lettres et sciences humaines, qui ferme au public plus tôt que les autres facultés.

Monsieur le Président

Je n'ai pas de réponse. Elle ferme 1 h 30 avant. Je ne sais pas ce qu'on entend par « public », j'imagine que ce sont les étudiants, donc les usagers. Il me semble qu'il y a des cours au-delà de ces heures. Je suppose que cet élément a fait l'objet de discussions dans les instances compétentes sur le Pôle Martinique. Malheureusement, je n'ai pas la réponse à cette question. Je ne sais pas s'il y a des collègues qui l'ont, sur le Pôle Martinique. À moins qu'il y ait une erreur, mais cela m'étonnerait.

Madame Marie-Flore MOLLENTHIEL (UNSA EDUCATION)

Je pense qu'il y a une confusion entre l'ouverture au public parce qu'on parle des deux campus et pas de service. Je pense qu'ils ont mis les heures d'ouverture des bureaux. Normalement, on parle d'une amplitude des campus, mais à l'intérieur des services, on peut décider qu'on ne reçoit pas le mardi après-midi ou autre.

Monsieur le Président

C'est pourquoi j'ai détaillé le mot « public ». C'est l'administration qui est fermée à partir de 16 heures, mais les cours ont lieu. Les usagers et les enseignants sont là. C'est ainsi qu'il faut l'entendre.

Madame Caroline SEVENO (FSU)

Je peux me permettre une question toujours concernant la Fac de lettres ? Sur ce document, même pour l'ensemble du Campus Schoelcher, il n'est pas fait mention des jours. Est-ce que ce document vient en appui à cette circulaire qui est tombée ? Il y a une ambiguïté sur la lecture pour la faculté de lettres. Rien ne nous montre que la composante est ouverte le samedi. Est-ce que j'ai l'impression de revoir la formulation ?

Monsieur le Président

Le samedi après-midi, les campus sont fermés. Cela s'arrête donc à 12 h 30 pour le samedi. C'est vrai qu'ils auraient pu préciser les jours, cela aurait été plus simple puisqu'on pense bien qu'à 17 h 30 les facultés ne sont pas ouvertes le samedi après-midi. Cela concerne donc du lundi au vendredi et j'imagine que le samedi n'est que le matin. Ce document manque donc de précision, à part pour les bibliothèques universitaires où les choses sont très précises, mais pour les autres composantes, ça l'est beaucoup moins.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Excusez-moi Monsieur le Président, je peux m'exprimer ?

Monsieur le Président

Oui, allez-y.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Il y a un petit astérisque en bas du document qui indique que les horaires d'ouverture et de fermeture mentionnés sont valables du lundi au vendredi, sauf pour la BU. Il me semble que le document est clair, c'est-à-dire que les campus sont ouverts du lundi au vendredi et que seules les bibliothèques universitaires sont ouvertes le samedi matin. Il me semble que c'est assez clair si on regarde l'astérisque.

Monsieur le Président

Effectivement, ils auraient pu mettre cette information en début de note, cela aurait été encore plus clair. Vu que je ne vois aucun astérisque, à moins que ce soit en début de texte, ce qui est assez étonnant. Ce document mérite d'être amélioré sur la forme, même si sur le fond, quand on cherche bien les informations, elles sont là, mais elles ne sont pas forcément positionnées là où on les attend. Donc, c'est du lundi au vendredi, sauf pour les bibliothèques universitaires où il y a des précisions différentes.

D'autres remarques ? Madame Aubatin.

Madame Paule AUBATIN (FSU)

Pour la bibliothèque universitaire, le personnel arrive à 7 h 15.

Madame Céline THEAS (UNSA EDUCATION)

Pour apporter une précision, le choix avait été fait de donner une marge car on s'est rendu compte que quelquefois du personnel arrive un peu avant 7 h 15, le temps de poser leurs affaires, etc. C'est une garantie pour tout le monde qu'il n'y ait pas de personnel isolé dans le bâtiment.

Monsieur le Président

Ce sont des amplitudes de toute façon. On ne dit pas aux gens d'être là dès 7 heures et de finir à 20 heures. Quand vous avez une ouverture à 6 heures en fac de droit d'économie et de fermeture à

20 heures, personne ne fait 14 heures d'affilée sur son lieu de travail par jour. Ce sont des amplitudes et dans ce créneau, les personnels arrivent en fonction de l'heure de leur emploi du temps. Nous sommes d'accord.

Je vous propose de passer au vote sur ce document. Qui s'abstient ? Trois abstentions, une en Martinique, deux en Guadeloupe...

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Excusez-moi, Monsieur le Président, pouvez-vous préciser les organisations syndicales ?

Monsieur le Président

C'est le SGEN-CDFT et la FSU, une abstention chacun.

Ensuite, qui vote contre ? Pas de vote contre. Très bien. Je vous remercie.

Note relative aux horaires d'ouverture du pôle Martinique	Nombre de votants	10
	Abstention	3 (2 FSU; 1 SGEN-CDFT)
	Contre	0
AVIS FAVORABLE	Pour	7 (5 UNSA Education ; 1 FSU ; 1 SPEG)

3) Affaires financières

a) Distribution de bons cadeaux aux personnels de l'UA

Monsieur le Président

Pour les affaires financières, nous avons la présence du Directeur des Affaires financières de l'Université, M. Subits, qui va éventuellement répondre à des questions, puis il nous quittera.

Nous commençons par la distribution de bons cadeaux aux personnels de l'UA. Avez-vous des questions sur ce document qui vous a été proposé ? Il reprend essentiellement les mêmes choses que les années précédentes. Monsieur Létin.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

C'est un document qui date de l'an dernier, qui n'a pas été modifié depuis des lustres et qui ne tient pas compte forcément de l'augmentation de la vie chère. Donc, j'aurai une proposition pour une légère augmentation.

Monsieur le Président

J'ai bien compris. Je vous réponds que c'est un dispositif qui n'existe pas dans beaucoup d'établissements, qui a été mis en place il y a quelques années et que j'entends maintenir. En revanche, pour l'heure, ni l'enveloppe globale des primes, ni l'enveloppe des bons cadeaux ne sera modifiée pour la simple et bonne raison que nous sommes dans une démarche d'augmentation de l'ISFE, qui va impacter fortement la masse salariale. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons voté dans les différentes instances le changement de grille avec des plafonds plus élevés pour l'IFSE. Nous avons également voté les critères, nécessaires avant de procéder à quelque augmentation que ce soit, pour réévaluer à la hausse l'IFSE. Dans la mesure où il nous faut une gestion saine des finances de l'établissement, on ne peut pas se permettre d'augmenter dans toutes les directions l'utilisation de la masse salariale. Les bons cadeaux, tout comme le volume global des primes de fin d'année du CIA

resteront identiques pour l'instant. Elles ne baisseront pas mais resteront constantes puisque l'IFSE a vocation à augmenter.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Merci Monsieur le Président pour votre réponse. Je comprends bien et c'est pourquoi j'ai une deuxième proposition. Pour ne pas toucher l'enveloppe budgétaire dont vous faites référence concernant le budget des bons cadeaux, la solution aurait été de faire en sorte que, par niveau de salaire, on puisse avoir une grille des bons cadeaux, c'est-à-dire pour les personnels de catégorie C, qu'on puisse éventuellement augmenter leur bon cadeau (60€ par exemple), idem pour les catégories B, qu'on puisse dégraisser un peu les bons cadeaux pour les personnels de catégorie A. Et je m'inscris dedans. Il faut bien comprendre que le salaire d'une catégorie A n'est pas celui d'un salaire de catégorie B et C. Et donc, ce serait intéressant de faire un réajustement tout en restant dans l'enveloppe budgétaire.

Deuxième question Monsieur le Président, vous avez parlé de l'IFSE. C'est vrai que cela a été voté l'an dernier. Quand la mise en application est-elle prévue ?

Monsieur le Président

On parlera de l'IFSE dans les questions diverses. Pour ce qui est d'une répartition différente des cadeaux à volume constant, je suis tout à fait favorable. En effet, un professeur des universités ou un IGR n'a pas forcément la même nécessité de recevoir ce bon cadeau qu'un agent de catégorie C par exemple. Je suis tout à fait favorable. On pourra étudier cette question, qui va être mal perçue par certains peut-être, mais qui aura le mérite d'être plus juste. Madame Carène ?

Madame Betty CARÈNE (UNSA EDUCATION)

Plutôt de parler en termes de catégories (B / C / A), on pourrait mettre un plafond d'indice ? Il y a des catégories C qui ont certainement un indice plus élevé que les catégories A.

Monsieur le Président

C'est une bonne idée de raisonner en termes d'indice, c'est plus fin. Si on va dans cette direction, on représentera de toute façon le projet le moment venu. Mais, ce ne sera pas pour cette année, on est d'accord, puisqu'on n'a pas voté. Mais pour l'année prochaine, on a un peu de temps et on pourra aller dans cette direction qui me semble tout à fait justifiée et juste.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur ces bons cadeaux ?

Madame Corinne BELSON LAUCHEZ (UNSA EDUCATION)

Ce point m'amène à vous poser une question, Monsieur le Président. Comme vous le savez, chaque année en fin d'année, des bénévoles membres de votre personnel œuvrent. On va rentrer ça dans l'action sociale ou culturelle, je ne sais pas. Nous mettons en œuvre chaque fin d'année un arbre de Noël au niveau du Pôle Martinique pour les enfants du personnel. Ne serait-ce pas l'occasion d'institutionnaliser cette démarche ? Pour les bons cadeaux, le dispositif existe et vous le pérennisez, je vous en remercie. Mais je tiens à rappeler autour de cette table que des personnes, bénévolement, en tapant à la porte de certaines composantes, arrivent à récolter un peu de sous pour offrir justement des actions destinées aux enfants du personnel. Donc, plutôt que de faire cela à chaque fin d'année, est-ce que l'administration, la gouvernance ne pourrait pas nous accompagner de manière plus formelle sur cette démarche ? Une petite précision, cela fait depuis 2014 que nous avons créé une association en ce sens. Cette association ne faisait pas que des arbres de Noël. Nous venions aussi en aide à certains collègues un peu dans le besoin. Là, je vois qu'il y a un point qui concerne l'action sociale et c'est très bien. Il y a des choses qui restent à faire dans cette université, et ce serait bien qu'on puisse être un peu plus cadrés et accompagnés sur certaines actions. Merci beaucoup.

Monsieur le Président

Il y a deux points principaux dans ma réponse. Le premier, en ce qui concerne les arbres de Noël qui ont lieu sur chaque pôle, pas forcément toutes les années, mais en tout cas le plus souvent, chaque pôle à sa façon de marquer cette fin d'année civile. Si vous voulez institutionnaliser cette démarche, je pense qu'il faut voir avec le vice-président du Pôle Martinique, car c'est son périmètre d'action, qui va pouvoir réunir les différents directeurs de composantes afin de dégager peut-être un budget nécessaire, et d'organiser les choses, y compris de faire tourner les lieux entre les composantes de tenue de cette manifestation.

En ce qui concerne les associations, je l'ai dit à plusieurs reprises, les associations de personnels, qui sont des associations d'univers basés à l'Université, peuvent prétendre à une subvention de la part de l'Université (je parle de la présidence, je ne parle pas des vice-présidences de Pôle) pour des actions culturelles en général, qui permettent aux collègues de se retrouver pendant l'année dans des moments de convivialité, que ce soit au sein des campus ou à l'extérieur. Lorsqu'il y a des associations de personnels de l'UA, elles sont soutenues par l'UA, qu'elles soient en Martinique ou en Guadeloupe. Il faut faire vos demandes de subvention à la présidence. Et ce ne sont pas des fortunes, mais vous obtiendrez de toute façon quelque chose. Et on est d'accord, c'est en vue de moments de convivialité ou des rencontres culturelles, vous avez le choix des manifestations.

Avez-vous d'autres remarques sur ce document ? Madame Laouchez ?

Madame Corinne BELSON LAUCHEZ (UNSA EDUCATION)

Ce document est repris depuis plusieurs années. J'aimerais faire une remarque sur le fait que certains personnels de l'établissement travaillent tous les deux à l'Université des Antilles et un seul parent est destinataire. Est-ce qu'on ne peut pas envisager qu'ils aient la valeur des bons cadeaux en tant que personnel de nuit et également les bons cadeaux chacun pour leurs enfants ?

Monsieur le Président

Je n'ai pas compris. Vous parlez de personnes qui sont en couple, c'est ça ?

Madame Corinne BELSON LAUCHEZ (UNSA EDUCATION)

Oui, les bons ne sont remis que contre signature d'un des deux parents. Si vous avez un bon de 50€ qui est remis à chaque titulaire de l'établissement, si les deux sont à l'Université, un seul récupère des bons cadeaux pour leurs enfants.

Monsieur le Président

Vous voulez qu'on donne deux fois des bons cadeaux aux enfants ? Ce sont les mêmes enfants...

Madame Corinne BELSON LAUCHEZ (UNSA EDUCATION)

On est d'accord. Chaque titulaire a un bon cadeau pour lui et pour ses enfants. Il serait intéressant que chacun ait les bons cadeaux pour ses enfants.

Monsieur le Président

On ne peut pas les diviser, il faut bien qu'on les transmette à un des parents pour le bénéfice des enfants. S'ils ont l'autorité parentale, je ne vois pas le problème que cela pose, puisque les bons arrivent à destination des enfants. Si les parents ont tous les deux l'autorité parentale, il n'y a pas de difficulté. C'est seulement si on est dans des situations de séparation ou de divorce, que cela peut compliquer les choses.

Avez-vous d'autres remarques ? On va passer au vote.

Qui s'abstient ?

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Je m'abstiens.

Monsieur le Président

Une abstention FSU en Martinique. Qui vote contre ? Pas de vote contre. Merci beaucoup.

Distribution des bons cadeaux aux personnels de l'UA	Nombre de votants	10
	Abstention	1 FSU
	Contre	0
AVIS FAVORABLE	Pour	9 (5 UNSA Education; 2 FSU ; 1 SGEN-CFDT ; 1 SPEG)

b) Primes et CIA 2023

On passe aux primes et CIA 2023. Avez-vous des questions ? Monsieur Létin.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

J'aurais préféré que ces primes soient directement intégrées à l'IFSE.

Monsieur le Président

Et jusqu'à ce que mort s'ensuive. Monsieur Létin, je vous répondrai qu'il faut valoriser l'engagement des collègues et non automatiser les primes (les deux procédures sont possibles) parce qu'il y a quand même des gens qui se donnent plus que d'autres. Il faut valoriser cela. Madame Seveno.

Madame Caroline SEVENO (FSU)

En page 2 du document CIA, une question. La prime proposée pour les infirmiers est très inférieure aux autres. Pourquoi ?

Monsieur le Président

Je laisse Monsieur le DAF répondre.

Vincent SUBITS, DAF

Bonjour à tous. C'est 1 300 € effectivement, puisque c'est le plafond national posé par l'État pour cette catégorie de personnel. On ne peut pas mettre plus, tout simplement.

Monsieur le Président

Voilà, vous avez la réponse. Nous avons donc été généreux. Madame Carène ?

Madame Betty CARÈNE (UNSA EDUCATION)

En RAF 2, ces plafonds sont proposés pour 2023 uniquement. Cela veut-il dire que ce sera plus élevé pour 2024 ?

Monsieur le Président

Non, cela veut juste dire qu'ils peuvent évoluer en 2024. Chaque année, on revient devant vous pour vous proposer soit le même montant, soit un montant supérieur ou inférieur en fonction de la santé financière de l'établissement. On ne va pas s'engager sur cinq ans alors que les choses évoluent, bien entendu. Cela ne veut pas dire que ce sera plus élevé. Cela veut dire que cela peut évoluer, mais on fait tout pour que cela n'évolue pas vers le bas.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces documents ? Madame Seveno à nouveau.

Madame Caroline SEVENO (FSU)

Ce n'est pas une question, c'est plus une correction à la dernière ligne de la dernière page où il est écrit « 2032 »...

Monsieur le Président

C'est noté, merci beaucoup.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

J'ai une question, Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Allez-y.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Je m'interroge sur la lisibilité de cette politique indemnitaire dans la mesure où les critères d'attribution des niveaux de primes ne sont pas explicites dans la note. La seule décision motivée est celle du 0 %. Les autres ne sont pas obligatoirement motivées. Finalement, les agents peuvent avoir potentiellement un sentiment d'injustice s'ils estiment que leur travail n'est pas reconnu. Cela pourrait être corrigé par le fait que, par exemple, il y ait des indications sur la ventilation de ces primes les années précédentes. Ce serait bien de le prévoir pour l'année prochaine, au moment de cette discussion. Enfin, je voudrais savoir comment il est possible d'avoir une vision globale du travail des agents de l'Université alors qu'au dernier CSA, les services DRH ont indiqué qu'il n'y avait pas de fiches de poste pour tous les services, voire pas d'organigrammes exhaustifs. Du coup, avec tous ces éléments, il y a quand même un vrai risque d'un sentiment d'injustice par rapport à la répartition de ces primes au sein des personnels. C'est pourquoi, de mon côté, je voterai contre cette proposition.

Monsieur le Président

Comme vous le savez, c'est aux chefs de service de faire des propositions d'attribution de primes. Les choses sont faites localement, au plus près du terrain. Il y a des entretiens professionnels avec les agents. Même si on essaie de remettre les choses à leur place (on y va progressivement), c'est-à-dire que chaque agent ait sa fiche de poste et que chaque service dispose d'un organigramme à jour, nous avons quand même cette proximité de la proposition qui est remontée à la présidence. Vous imaginez bien que je ne peux pas apprécier la qualité de service de plus de 700 agents de l'Université. Voilà, c'est la responsabilité des chefs de service.

D'autres questions ? Monsieur Létin.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Je rebondis simplement sur les propos de Monsieur Guieu pour motiver cette demande du SPEG qui consiste à dire que ce serait plus intéressant que le montant de l'IFSE soit revalorisé au maximum plutôt que de l'utilisation de ce CIA qui, à mon avis, n'est pas suffisamment cadré par les chefs de service. Probablement, il y a un usage abusif pour certains chefs de service (je ne dirais pas tous), et c'est pour cette raison qu'il serait intéressant de revoir les modalités d'usage de ce CIA.

Monsieur le Président

Remarque entendue. D'autres remarques ou questions ? Non. Je propose qu'on s'exprime par un vote. Qui s'abstient ? Le SPEG (Monsieur Létin), une abstention. Qui vote contre ?

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Je vote contre.

Monsieur le Président

Monsieur Guieu FSU. Une abstention, un vote contre. Merci beaucoup.

Nous en avons terminé avec le chapitre sur les affaires financières. Je remercie Monsieur le DAF.

Madame ?

Il y avait un document sur les primes contractuelles...

Monsieur le Président

On a tout fait, non ? Il n'y avait pas de questions sur celui-là, sauf si vous en avez. On a tout voté. Les deux documents étaient soumis au vote, mais s'il y a eu un malentendu, on peut revenir sur le sujet sur les primes des contractuels.

Est-ce que vous avez des questions sur ce document sur les contractuels ? Apparemment, on s'est mal compris. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? C'est la même chose, sauf que les choses sont plus simples, puisque nous n'avons que trois catégories de personnel. La méthode est exactement la même. Pas de questions ? On va remettre le vote.

Pour les primes des agents contractuels, qui s'abstient ? Le SPEG (Monsieur Létin). Qui vote contre ? Monsieur Guieu, FSU. C'est exactement le même vote.

Primes et CIA 2023	Nombre de votants	10
	Abstention	1 SPEG
	Contre	1 FSU
AVIS FAVORABLE	Pour	8 (5 UNSA Education ; 2 FSU ; 1 SGEN-CFD)

4) Affaires institutionnelles

a) Composition de la commission d'action sociale de l'UA

Monsieur le Président

On passe aux affaires institutionnelles, composition de la commission d'action sociale. Nous mettons en place une commission d'action sociale pour venir en aide aux collègues qui rencontrent des difficultés principalement financières imprévisibles et qui peuvent compromettre la qualité du travail qu'ils fournissent, mais surtout leur environnement matériel, psychologique, familial, etc. Vous avez un projet d'arrêté. On ne vote pas l'arrêté, on vote la composition (article 2 de l'arrêté). Il y aura aussi un règlement intérieur. Il n'a pas été présenté aujourd'hui, mais le projet est déjà réalisé. Il viendra après la composition de la commission. Une fois qu'on acte l'existence de cette commission et de sa composition, on pourra parler du règlement intérieur, au prochain conseil.

Avez-vous des questions ? Monsieur Létin.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

J'aimerais savoir si l'ensemble des élus du CSA sont considérés comme faisant partie de la composition ou quelques-uns d'entre eux ?

Monsieur le Président

C'est le règlement intérieur qui va déterminer le nombre de représentants du comité social d'administration. On ne va pas mettre les titulaires et suppléants, sinon c'est une commission. Il faut pouvoir travailler quand même. Donc non, ce n'est pas tout le monde, mais on verra ensemble comment choisir les collègues. Je n'ai absolument pas de difficulté avec ça. On pourra fixer le nombre dans le règlement intérieur et les modalités de permutation éventuellement pour que cela tourne un peu.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions. Je propose qu'on vote sur la composition de cette commission d'action sociale. Le règlement intérieur vous sera présenté au prochain CSA, à la rentrée universitaire.

Qui s'abstient ? Monsieur Létin, vous vous abstenez ?

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Je m'abstiens parce qu'on n'a pas les modalités qui permettent de définir qui sont les agents.

Monsieur le Président

Donc, une abstention. Qui vote contre ? Pas de vote contre, une abstention du SPEG.

Point suivant sur les statuts de l'INSPE de Guadeloupe.

Composition de la commission d'action sociale de l'UA	Nombre de votants	10
	Abstention	1 SPEG
	Contre	0
AVIS FAVORABLE	Pour	9 (5 UNSA Education ; 3 FSU ; 1 SGEN-CFDT)

b) Statuts INSPE Guadeloupe

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Pas de questions, pas de remarques. On va avancer.

Sur ces statuts de l'INSPE de l'académie de Guadeloupe, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Aucune abstention, aucun vote contre. Merci beaucoup.

Statuts de l'INSPE de Guadeloupe	Nombre de votants	10
	Abstention	0
	Contre	0
AVIS FAVORABLE	Pour	10 (5 UNSA Education ; 3 FSU ; 1 SGEN-CFDT ; 1 SPEG)

c) Règlement intérieur du CSA EP

Monsieur le Président

Projet de règlement intérieur du CSA de l'UA. Vous avez la parole. Madame Guillou.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

J'ai plusieurs remarques. Je vais reprendre par article. Sur l'article 2.2 (page 4), deuxième ligne, je souhaiterais à la place de « se tiennent généralement », mettre « peuvent se tenir en visioconférence ». Par ailleurs, compte tenu du fait qu'on avait déjà préalablement échangé sur la nécessité qu'il y ait du présentiel, qu'on rajoute aussi une phrase (cela peut être après la phrase en question) : « au moins une réunion par an et par instance se tient en présentiel, en alternance Guadeloupe / Martinique ».

Monsieur le Président

D'autres remarques ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Dans cet article 2.2, pas d'autres propositions.

Monsieur le Président

On continue, on vous écoute.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Excusez-moi, Monsieur le Président, comment ce règlement va être validé ? Est-ce que nous votons des modifications article par article ou un vote global avec ou sans modification ? Comment la discussion est organisée ?

Monsieur le Président

Une fois que vous avez fait vos propositions, je vous réponds afin de vous dire ce que je vous propose comme modifications ou pas. Sur ces propositions, on passe tout simplement au vote. Pour l'instant, je recueille vos propositions et je vais vous répondre point par point. Je ne sais pas si Madame Guillou avait terminé, je ne suis pas sûr.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

J'avais terminé sur l'article, mais j'ai d'autres propositions sur d'autres articles.

Monsieur le Président

On ne va pas faire un article par article. Vous nous faites part de toutes vos remarques. Ensuite, les autres collègues, s'ils ont des remarques complémentaires, ou contradictoires peu importe, vont les exprimer. Je ferai un point et on passe au vote. Donc, je vous écoute. Vous pouvez continuer Madame Guillou.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Sur l'article 2.4, *autorisation d'absence*, je souhaiterais qu'on puisse rajouter au début les phrases suivantes : « *Toutes facilités doivent être données aux membres titulaires et suppléants des comités et des formations spécialisées pour exercer leurs fonctions. Une autorisation spéciale d'absence leur est accordée dans les conditions prévues par l'article 15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif au droit syndical dans la Fonction publique* ». Je propose que ces deux phrases soient mises au début de l'article.

Monsieur le Président

Ensuite ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Je crois que la collègue de la FSU avait un ajout à faire sur le deuxième paragraphe.

Monsieur le Président

Vous avez terminé, Madame Guillou ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Je n'ai pas fini.

Monsieur le Président

Il faut terminer alors.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

En termes d'organisation, il me semble, si on a des choses à dire sur le même article, que ce serait mieux qu'on le fasse. S'il faut revenir à chaque fois sur les articles, il me semble qu'en termes de pragmatisme, ce n'est pas forcément le plus efficient.

Monsieur le Président

Oui, mais on a quand même un horaire à tenir. Si on commence à discuter à vingt de chaque article pour que chacun donne son avis sur l'article, on ne va pas s'en sortir non plus. Si vous vous étiez concertés, que vous aviez fait ce travail en amont et que vous présentiez des observations communes, ce serait plus simple. Si cela n'a pas été fait, je comprends, ce n'est pas une obligation, dans ce cas, chacun dit ce qu'il a à dire et je vous fais ma proposition. C'est tout. Monsieur Létin veut intervenir, puis Madame Guillou reprendra la parole.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Manifestement certains élus parmi nous se sont concertés. Nous avons fait une réunion préalable et nous avons des propositions à faire. C'est ce que Madame Guillou est en train de vous lister. Mais peut-être que pour être pragmatique, il serait intéressant d'envoyer le document que nous avons travaillé au Président et à l'ensemble des élus, de manière que ce soit acté.

Monsieur le Président

Quand vous dites que vous vous êtes concertés, c'est tout le monde, ou est-ce une partie du CSA ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

J'aimerais prendre la parole.

Monsieur le Président

Allez-y.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Pour conforter ce que disait Monsieur Létin, une partie des représentants du CSA se sont concertés et, comme nous n'avions pas décidé qui allait dire, étant donné que j'ai les éléments, si vous voulez bien...

Monsieur le Président

Ce serait bien qu'une seule personne prenne la parole au nom de ceux et celles et ceux qui se sont concertés. Puis, on laissera la parole à ceux qui n'ont pas fait partie de cette concertation. Si tous les membres qui se sont concertés s'expriment, cela ne sert à rien de se concerter.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Donc, si vous voulez bien, je prends la parole.

Monsieur le Président

Si vous êtes cette personne, moi ça me va. Et je suis d'accord avec Monsieur Létin, si quelqu'un a ce document, vous pouvez nous l'envoyer par mail.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Je l'envoie tout de suite.

Monsieur le Président

Merci. Madame Guillou, vous pouvez continuer.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Du coup, je vais à l'article 2.3, *Confidentialité des sciences*, où il y a une inversion. Dans la première phrase, « ... du comité d'administration social », mais « comité social d'administration ».

Monsieur le Président

C'est noté. C'est une coquille. Vous pouvez continuer.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Dans l'article 2.4. *Autorisation d'absence*, je ne reprends pas, c'est dit.

Article 2.4, deuxième paragraphe, on souhaiterait que soit rajouté : « *ces journées sont converties en HETD pour les enseignants-chercheurs et les enseignants* ». A priori, c'est compliqué pour ce type de personnel de devoir travailler sur des demi-journées, voire des journées.

Article 3.1 *Compétences du Comité social administration*, on souhaiterait que soit supprimée la dernière phrase du premier paragraphe, à savoir : « *Les domaines sur lesquels il est consulté sont indiqués à l'article 29 des statuts de l'Université des Antilles, approuvés le 5 juillet 2022 par le conseil d'administration* ». En fait, les statuts de l'Université des Antilles ne vont pas avoir une influence sur les textes réglementaires, les décrets ou les articles qui concernent les attributions et les compétences du CSAEP. Pour nous, cela n'a pas lieu d'être.

Ensuite, on souhaiterait également voir si on peut rajouter des compétences. Il n'y a pas de précision, et même si on a travaillé avec le règlement type Fonction publique, on sait bien qu'il n'y a pas de détail. Donc, si on pouvait rajouter les compétences du CSAEP, ce serait bien.

Ensuite, dans le deuxième paragraphe de l'article 3.1., on souhaite ajouter un certain nombre d'éléments que je vais énumérer rapidement. Ce sont des éléments qu'on retrouve au niveau du décret : 1) l'anticipation de l'évolution des métiers et des effectifs, des emplois et politiques de recrutement, 2) l'accompagnement des projets de mobilité et d'évolution professionnelle, 3) la politique indemnitaire 4) la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap, 5) la politique d'organisation du travail et de qualité de vie au travail.

Article 3.3. *Ordre du jour du Comité social administration*, page 5, deuxième paragraphe. Concernant le nombre de jours, nous souhaitons que soient indiqués 5 jours et non 20 jours, sachant que c'est ce qui est proposé dans le règlement intérieur CSA de la Fonction publique. Il nous semble que 20 jours, c'est énorme. Et pour pouvoir demander qu'on rajoute des questions à l'ordre du jour, 20 jours c'est trop long. Nous souhaitons que ce soit ramené à 5 jours.

Ensuite, une coquille sur la dernière phrase : « *communications doivent faites... données* ». On supposerait que ces communications doivent être données ou faites aux membres titulaires.

Article 4.4 *Questions diverses*, on souhaiterait que soit supprimé à la fin de la phrase « *Dans la limite de deux questions par organisation syndicale* ». Il nous semble quand même que, même si, Monsieur le Président, vous êtes celui qui sera amené en séance à pouvoir suspendre de la nécessité d'arrêter ou de continuer sur des questions, entériner quelque chose en ne permettant aux organisations syndicales que deux questions, ne nous semble pas très démocratique, alors même que nous sommes dans une instance qui prône le dialogue social. Pour nous, c'est de mauvais goût que de le mettre en écrit. On demande donc de supprimer la fin de la phrase.

Article 4.6 *Vote*, premier paragraphe, dernière phrase, fin de la phrase. On souhaiterait voir supprimer : « *... au sein de laquelle ils exercent leur suppléance sans pouvoir prendre part aux débats* ». On s'arrête donc à « *... aux séances de l'instance* ».

Monsieur le Président

C'est noté.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Page 9, quatrième paragraphe, « *le président convoque* ». Il y a une coquille dans la troisième ligne. C'est l'article 84 du décret de 2020, et non l'article 28.

Article 5.3 Désignation du secrétaire et du secrétaire administratif. Tel que c'est formalisé, cela nous pose un problème de compréhension. Quand on regarde le règlement intérieur type CSA Fonction publique, c'est mieux expliqué. On propose de remplacer le premier paragraphe ainsi : « *Le secrétaire de la formation spécialisée, son adjoint (issus chacun des pôles) sont désignés par les représentants du personnel qui la compose parmi les seuls membres titulaires. La désignation du secrétaire de son adjoint*

s'effectue à la suite de chaque renouvellement de la formation spécialisée et pour toute la durée du mandat de celle-ci ».

Monsieur le Président

Une question, c'est quoi l'adjoint ?

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Si je peux répondre, en fait, l'ancien CHSCT avait pris le parti, pour des raisons de commodité, de mettre en place une espèce de directoire entre secrétaires. Il y avait un secrétaire CHSCT de l'établissement, et il y avait des adjoints situés sur chacun des pôles. Et on a réalisé que c'était beaucoup plus commode et pratique en termes d'hygiène et de sécurité, d'avoir des secrétaires sur les pôles pour pouvoir faire un certain nombre d'opérations les plus courantes et les plus immédiates possible. Là, nous n'avons pas repris le même format. On a simplement intégré une notion d'adjoint. En réalité, il n'y a pas un secrétaire de l'établissement avec des adjoints par pôle, mais un secrétaire qui est sur un pôle et son adjoint et sur l'autre pôle. C'est l'idée.

Monsieur le Président

Je vous le dis tout de suite, je suis pour la simplification administrative et pas la complexification. Or, on invente une fonction qui n'existe pas dans les textes. On a deux CSAS sur les pôles, qui ont aussi une formation spécialisée et qui ont vocation à agir en proximité sur chaque pôle. Donc, refaire du polaire dans une instance centrale – je rappelle qu'on est dans une instance centrale, qu'il n'y a pas de Pôle Martinique et de Pôle Guadeloupe ici, mais l'Université des Antilles, point barre. On est tous au même niveau, au niveau supérieur de l'établissement, on n'est pas au niveau polaire. S'il n'y avait pas de CSAS, on aurait pu lancer cette discussion, mais dans la mesure où il y a des CSAS, comment est-ce qu'ils s'articulent avec les CSAS ? Non, il y a des gens dont ce sera la responsabilité quand ils seront nommés. Je pense qu'il faut leur laisser leur périmètre d'action. Et bien sûr, ils vont discuter avec le CSA. J'imagine que vous allez trouver des canaux de discussion, mais on ne va pas surcharger. On est dans des statuts qui sont parfois contraignants avec la complexité qu'ils induisent, donc on va essayer de ne pas en rajouter.

Sur ce point, je vous ai répondu directement parce que cela ne va pas être possible, en tout cas pas de mon point de vue.

Je vous laisse continuer. En tout cas, merci pour cette explication qui m'a permis de répondre immédiatement. On en était à l'article 5.3.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Au-delà de cet élément que vous ne souhaitez pas ajouter, on l'entend. Par contre, il est important pour nous que soit mis en exergue « *parmi les membres titulaires* », parce que quand on laisse *les représentants du personnel qui la composent*, on peut comprendre qu'il s'agit de *l'ensemble des membres, titulaires et suppléants*. Or, au niveau du règlement intérieur type Fonction publique, c'est « *parmi les seuls membres titulaires* ».

Monsieur le Président

On vérifiera. On s'attache à respecter la réglementation, à rester au plus près. On n'improvise pas.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

S'il vous plaît. On avait dit aussi qu'on avait la possibilité de faire en sorte, tout en respectant les textes, que le secrétaire soit élu sur un mandat, sur une période, de manière à créer une forme d'alternance entre les deux parties. Tu te rappelles ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Oui, tout à fait.

Monsieur le Président

Il n'y a pas de Martinique ou de Guadeloupe. On s'intéresse à l'établissement. Il faut oublier ça.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Je ne fais que reprendre des échanges que nous avons eus. Je crois que c'était Madame Aubatin qui demandait de préciser le mandat.

Monsieur le Président

Les collègues attachés à cette partition Martinique / Guadeloupe aurait dû siéger en CSAS où cela a tout son sens. Mais en CSA d'établissement, cela n'a pas de sens.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Je reprends. Donc, on lève cette partie sur l'adjoint. Ensuite, sur la durée du mandat, si on tient compte de ce qui est proposé au niveau du règlement intérieur Fonction publique, il y a cette notion de durée, c'est-à-dire à durée plus courte. Il faut peut-être le rajouter. Ce n'est pas jusqu'à la fin du mandat, mais avec une durée plus courte. Je donne un exemple : on dit chaque année de revenir sur un mandat annuel. La notion de durée semble importante dans ce cas précis.

Monsieur le Président

OK, très bien.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Je continue. On souhaiterait supprimer le deuxième paragraphe de l'article 5.3 parce que faire une déclaration individuelle de candidature plus une profession de foi est lourd et restrictif. La désignation du représentant se faisant parmi les titulaires, on peut dire, lors d'une séance, qui souhaite se positionner et on fait des votes entre nous. Cela nous semble plus simple à devoir organiser que faire comme si on était dans une élection d'instance centrale ou autre. C'est alourdir quelque chose qui peut se faire très rapidement.

Monsieur le Président

Monsieur Létin souhaite réagir.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Je compléterai les propos en disant que nous sommes déjà des élus du CSA. Nous avons déjà eu l'occasion de candidater à ce poste. Nous avons déjà eu l'occasion de présenter les professions de foi. Donc, on voulait simplifier la gouvernance dans cette procédure, en autorisant des candidatures spontanées en séance plénière. On en reparlera tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, il faudra que les modalités d'élection soient présentes dans le règlement intérieur. On ne va pas improviser le moment venu. Il faut que les choses soient écrites noir sur blanc pour qu'on sache. Parce qu'après, quand il y a des recours, c'est l'administration qui gère.

À l'issue de la candidature spontanée, Monsieur le Président, c'est vrai qu'il faut un vote, mais l'idée est d'éliminer le côté déclaration individuelle, d'éliminer le côté administratif avec profession de foi, d'éliminer les délais de quinze jours. On a déjà fait tout cela au travers des élections du CSA.

Monsieur le Président

Ce n'est pas un argument tout à fait pertinent. Tous les élus par des assemblées ont déjà fait un premier pas pour être élu afin d'être ensuite élu à nouveau. Moi le premier. C'est ainsi que cela se passe en général. Enfin, on va en reparler tout à l'heure. On continue.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

J'aimerais rajouter un argument dans la phrase « *parmi les seuls membres titulaires* ». Dans ce qui est proposé aujourd'hui, il est marqué que les suppléants ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

Imaginez qu'un suppléant fasse office de secrétaire de la formation spécialisée. Dans le règlement, on a voté qu'il ne peut pas prendre part aux délibérations. C'est complètement idiot, alors même que cette personne est censée faire l'interface entre l'administration et nous. Il y a aussi une incohérence.

Monsieur le Président

Je ne suis pas sûr que ce cas de figure soit problématique. Une fois que la personne est secrétaire, elle peut prendre part aux débats en tant que secrétaire. Un président maître de conférences va siéger à un conseil restreint aux professeurs. Il ne va peut-être pas voter, mais il va siéger au conseil d'administration en tant que président de l'Université. Des choses qui ne sont pas possibles quand vous êtes un élu lambda deviennent possibles quand vous avez une fonction, qui prime sur le grade, qui prime sur beaucoup de choses. Je pense que si on arrive à cette situation, il n'y aura aucune contradiction et le secrétaire pourrait s'exprimer librement. Il ne voterait pas, mais il s'exprimerait librement en tant que secrétaire. On continue.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Article 6.2 Vote, deuxième paragraphe. Nous souhaitons que soit remplacée la dernière phrase : « *Ils exercent leur suppléance en pouvant prendre part aux débats* ».

Monsieur le Président

Avec pouvoir ou sans pouvoir ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

En pouvant prendre part aux débats.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Il y avait deux idées, mais cela revient à la même chose. La première idée est qu'ils exercent leur suppléance, sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Monsieur le Président

C'est ce que l'on veut garder.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Et l'idée était de mettre « *en pouvant prendre part aux débats* ». Mais l'idée générale reste la même.

Monsieur le Président

Non, prendre part aux débats, cela ne veut pas dire qu'ils ne prennent pas part aux délibérations. Il vaut mieux donner la vraie information, et dire qu'ils ne prennent pas part aux délibérations. Cela veut dire que le reste est possible, que ce n'est pas interdit. Donc, on ne reviendra pas là-dessus, nous sommes d'accord sur ce point. C'est une petite question technique.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Je n'ai pas compris.

Monsieur le Président

J'ai dit qu'on ne reviendra pas sur ce point puisqu'on vient de le régler. C'était une petite formulation que je propose de garder : « *sans pouvoir prendre part aux délibérations* ».

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

D'accord. Très bien. J'ai terminé pour ma part.

Monsieur le Président

Très bien. Je vais laisser la parole aux membres du CSA qui n'auraient pas pris part à ces discussions. Avez-vous des choses à rajouter, des contradictions à apporter, des objections sur ce qui a été proposé, ou bien confirmer que vous êtes d'accord ? Quelqu'un souhaite prendre la parole en Martinique ou en Guadeloupe ? Ou bien on peut attendre que je reprenne les points si vous voulez attendre pour vous exprimer. Donc, pas de prise de parole, on fera au fur et à mesure ? Très bien. On reprend donc depuis le début.

Article 2.2, vous proposez au lieu de « se tiennent généralement en visioconférence entre les deux sites », « *peuvent se tenir en visioconférence entre les deux sites et au moins une réunion par an et par instance se tient en présentiel, en alternance Guadeloupe / Martinique* ». Les autres collègues qui n'ont pas pris part à cette proposition ont quelque chose à dire là-dessus ? Madame Carène.

Madame Betty CARÈNE (UNSA EDUCATION)

Vous avez parlé tout à l'heure de l'enveloppe de l'Université qui n'est pas extensible. Quand on fait entrer dans le règlement intérieur un débat sur le Pôle Martinique et un débat sur le Pôle Guadeloupe (je m'excuse de prononcer le mot *Pôle*, mais c'est pour mieux me faire comprendre), cela ne va pas revenir à plus cher à l'établissement, en rentrant dans ce fonctionnement de pôle, sachant que nous sommes une instance consultative ?

Monsieur le Président

Je pense que tout le monde en est conscient puisqu'il faut dans tous les cas déplacer des collègues. Dans le sens Martinique vers Guadeloupe, cela coûtera moins cher, compte tenu de la répartition des membres et l'administration aussi qui est localisée en Guadeloupe au siège. Dans l'autre sens, cela coûtera beaucoup plus cher. Ma réponse sur cette question, c'est que toutes les instances, à part le conseil d'administration, fonctionnent comme nous fonctionnons, c'est-à-dire en visioconférence. Il m'arrive d'être en Martinique pour certaines réunions, en fonction de mon agenda, de présider des réunions en visio depuis la Martinique. Il n'y a pas de règle générale. En revanche, on n'a que le conseil d'administration qui se tient physiquement parce que c'est quand même l'instance décisionnaire de cet établissement, l'instance politique. Mais on a fait des visios (Zoom) bien sûr, notamment lorsqu'il y a des problèmes de météo ou des conseils extraordinaires qui doivent se tenir très rapidement. Mais on essaie d'éviter et se rencontrer physiquement.

Donc, l'argument financier est effectivement le principal, je ne parle même pas de sobriété énergétique. Nous aurons un coût trop important si nous commençons au niveau des autres instances centrales à fonctionner avec des réunions en présentiel. Donc, je ne vais pas proposer cette modification. En revanche, il m'arrivera de venir présider cette instance en Martinique. C'est clair et cela va arriver, peut-être pas une fois sur deux, mais de temps en temps, même si l'administration n'est pas à mes côtés, pour des questions évidentes de coût.

Sur ce sujet, je ne mettrai pas non plus « *peuvent se tenir* » parce que ce n'est pas une possibilité, mais c'est ce qu'on va faire généralement. En revanche, quand il y aura un vote, comme le vote du secrétaire de la secrétaire, cela se fera en présentiel. On pourrait faire des urnes de chaque côté et dépouiller, mais je pense que c'est important qu'on soit physiquement présents au même endroit pour un vote. Nous serons réunis dans une même salle et nous pourrions procéder à ce vote. S'il y a des raisons de ce type qui justifient qu'on soit tous dans la même pièce, ce sera le cas, mais on ne pourra pas l'inscrire dans le règlement intérieur parce que le Conseil académique se réunit fort souvent. Si on part dans cette direction, l'établissement n'a plus d'argent au mois de juin parce qu'il y a des conseils académiques tous les mois, pléniers et restreints ; il y en a énormément.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

La question des heures de conseil n'est pas celle que nous posons. Nous parlons du CSA et de ses possibilités de débattre.

Monsieur le Président

J'ai bien compris.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

On sait que la qualité de débat en présentiel n'est pas la même que celle à distance. C'est dans les textes que nous devons débattre. Les finances de l'Université sont là pour permettre de respecter le cadre législatif et réglementaire. Il me semble qu'en étant généralement en visioconférence dans ce règlement intérieur, nous surinterprétons, et nous interprétons de façon fautive à mon avis, le décret de 2020 qui précise que *ce sont les circonstances particulières et pas en général*. Il y a un problème réglementaire pour lequel il faudrait peut-être demander aux services juridiques de s'exprimer.

Monsieur le Président

Monsieur Létin et Madame Seveno.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Dans ma proposition initiale lors de la réunion préparatoire, que je redis maintenant, les réunions se font généralement en présentiel, et pas l'inverse. Deuxième chose, nous traitons des informations qui ont un caractère assez particulier et ce n'est pas une comparaison possible avec les autres instances. Donc, le caractère présentiel a extrêmement son importance au regard des échanges et des informations que nous avons à avoir sur des débats particulièrement sensibles. Donc j'insiste sur le fait que c'était généralement en présentiel. On a fait l'effort en se disant au moins une réunion en présentiel, alors que, initialement, on voulait généralement toutes les réunions en présentiel et que le caractère exceptionnel de la visio devait être purement exceptionnel. Monsieur le Président, je tiens à dire qu'on fait aussi l'effort de notre côté. Il faut bien comprendre qu'on demande au moins une réunion présentielle en alternance. C'est qu'on a déjà au préalable fait l'effort de vous présenter quelque chose qui peut être de l'ordre de l'acceptable. Voilà, je tenais juste à le souligner cela.

Monsieur le Président

Très bien, Madame Seveno.

Madame Caroline SEVENO (FSU)

À l'article 3.1, la mention est faite que le Comité social d'administration débat au moins une fois de la programmation des travaux et une fois tous les deux ans sur les sujets cités dans l'article 50 qu'on a déjà énumérés tout à l'heure, il nous a semblé que ces séances pouvaient donner lieu à un rassemblement complet du CSAEP, notamment pour la programmation et la déclinaison des politiques globales de l'établissement. C'est UN rendez-vous en présentiel par an. ??? est très attaché et a rappelé la réduction des gaz à effet de serre et la diminution du bilan carbone des enseignants-chercheurs. Mais pour que nos collègues de Martinique se sentent moins esseulés, ce rendez-vous annuel sur la programmation et la politique du CSAEP pourrait donner lieu à une réunion en présentiel, d'autant qu'on pourrait très bien programmer l'élection de la secrétaire de la formation spécialisée et la programmation des travaux le même jour.

Monsieur le Président

Merci. Je salue votre volonté de faire un pas vers la proposition initiale qui était la mienne. En revanche, je ne peux pas retenir le caractère sensible des discussions. Je reviens là-dessus, c'est le même établissement et ce sont aussi des conseils statutaires. Le Conseil académique restreint s'intéresse aux questions de carrières des enseignants-chercheurs et il n'y a rien de plus sensible que de parler des personnes et de leurs carrières de façon nominative. Or, cela se fait en visioconférence entre la Martinique et la Guadeloupe. Sur des questions générales, on n'est pas censés évoquer la situation personnelle d'un agent en particulier en CSAEP. Maintenant, je ne suis pas contre de faire une réunion en présentiel par an, s'il y a vraiment des occasions qui justifient. En revanche, l'alternance Guadeloupe/Martinique, je ne vais pas pouvoir la positionner dans le document. Donc, on la fera peut-être en Martinique, peut-être en Guadeloupe. Pour autant, les conseils d'administration (ce n'est prévu par aucun texte) sont faits de manière tout à fait parfaite, une fois en Martinique et une fois en

Guadeloupe (cela a commencé dans cet ordre, mon premier conseil d'administration depuis mon élection a eu lieu en Martinique et le deuxième en Guadeloupe) et cela tourne, les nombres impairs en Martinique et pairs en Guadeloupe. On a donc exactement la moitié des conseils d'administration qui se tiennent sur un territoire et l'autre moitié sur l'autre territoire. En revanche, dans le cas présent, je ne vais pas m'engager dans cette direction. Si on peut le faire, on le fera. Ce que je vous propose, c'est de garder « se tiennent généralement » parce que c'est ce qu'on fait et donc il faut l'assumer parce que c'est aussi une question de responsabilité. Je comprends que Monsieur Guieu pense à l'instance dans laquelle il siège, mais moi je n'en ai pas qu'une à gérer, j'ai tout l'établissement à prendre en compte. Donc là où je me situe, ce n'est pas possible d'aller trop loin.

Donc, la seule modification que je vais vous proposer, c'est de rajouter la tenue d'une réunion une fois par an qui se tiendra en présentiel. On ne précise pas où. Elle peut avoir lieu en Martinique, elle peut avoir lieu en Guadeloupe. En fonction de la situation, on choisira.

Ensuite, sur l'article 2.3, c'est fait. C'était une coquille. Rien de spécial à rajouter.

Sur le point 2.4, vous proposiez « *toutes facilités doivent être données aux membres titulaires et suppléants des comités et des formations spécialisées pour exercer leurs fonctions. Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée dans les conditions prévues par l'article 15 du décret 82-447 relatif au droit syndical dans la Fonction publique* ». Ce sont les textes. S'il n'y a pas d'objection de la part de Madame la directrice des Affaires juridiques, si c'est ce qu'indique le décret, si cette déclaration est conforme... Après, « *toutes facilités doivent être données* », je ne sais pas ce que cela veut dire. J'aimerais qu'on soit plus précis quand même. Madame Aubatin ?

Madame Paule AUBATIN (FSU)

C'est porté dans le texte article 84, « *toutes facilités* »...

Monsieur le Président

Si c'est écrit dans le texte, si vous voulez repositionner ici, aucun problème. Cela ne me pose aucun souci. À condition que ce soit la formulation du texte du décret et de son article 15 du décret 82-447 du 28 mai. Est-ce la bonne référence ?

Madame Cassandra KARIOUA, DAJ

Je ne vois pas dans le décret.

Madame Betty CARÈNE (UNSA EDUCATION)

Article 93.

Monsieur le Président

Il s'agit des formations spécialisées. On va reprendre textuellement la phrase. Comités et formations spécialisées, on est d'accord. Ensuite, il était question de conversion en HETD. Je ne sais pas de quoi on parle...

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Je peux préciser. Il s'agit de l'arrêté du 13 mai 2016 qui donne une clé de conversion entre les jours du contingent annuel d'autorisation d'absence et qui le convertit en heures pour les enseignants ou les enseignants-chercheurs. C'est une règle de trois tout simplement. Du coup, cela permet d'inclure le travail lié à la représentation en tant qu'élus dans le temps de travail des enseignants.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

En fait, on rajouterait cette phrase. On garde la première phrase « *ce contingent annuel d'autorisation d'absence ... sous forme d'autorisation d'absence d'une demi-journée minimum qui peuvent être programmés* ». Mais pour les enseignants-chercheurs et les enseignants, on rajouterait cette phrase.

Monsieur le Président

Mais pourquoi on fait ça ? Ce que je ne comprends pas, c'est comment les personnels BIATSS vont rattraper leurs heures. Eux aussi ont du travail à faire, qu'ils ne font pas quand ils sont réunis avec nous pour discuter des questions de l'établissement. Donc, à quel moment ont-ils ce bénéfice ? Pourquoi pas un cadeau aux enseignants et enseignants chercheurs, mais les personnels BIATSS ? Le travail qu'ils n'ont pas fait, il faudra qu'ils le fassent aussi. De la même façon que l'enseignant ou l'enseignant-chercheur a un travail à faire, sa recherche, ses enseignements ou des copies à corriger, il le fera avant ou après la réunion. Mais les personnels BIATSS, qui sont en réunion et qui ont aussi un travail à effectuer, il faudra qu'ils le fassent, personne ne va les en dispenser.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Ce n'est pas l'esprit des textes. L'esprit des textes est de dispenser de travail. Une autorisation spéciale d'absence, c'est pour ne pas faire certaines tâches.

Monsieur le Président

Je suis désolé, cela fait une rupture d'égalité avec les collègues BIATSS, parce qu'on compense les uns pour compenser les autres. On ne peut pas faire une disposition spécifique pour les uns et laisser les autres comme ça dans la nature. Je ne suis pas d'accord.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Mais vous ne comprenez pas, je pense. L'autorisation d'absence, l'interprétation, *ce n'est pas Je participe à l'activité syndicale ou une représentation qui m'est confiée et le travail que je n'ai pas fait à ce moment-là, je dois le faire en revenant*, ce n'est pas écrit dans la loi. C'est ce qui est écrit dans la loi, c'est qu'il y a une autorisation d'absence qui doit être une autorisation à ne pas faire un certain travail. Du coup, ce travail doit être organisé pour être fait autrement.

Monsieur le Président

Une autorisation d'absence, c'est ne pas faire son travail, Monsieur Guieu ? Je n'ai pas compris comme cela.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Si vous vous absentez de votre lieu de travail, ce n'est pas pour faire votre travail...

Monsieur le Président

Non, une autorisation d'absence, c'est ne pas être présent sur son lieu de travail à ce moment-là, à son poste. On est autorisé à s'absenter de son poste, mais on n'est pas autorisé à ne pas faire le travail qu'on doit faire. Ce n'est pas la même chose. Il faut le rattraper dans tous les cas. Même si vous avez une autorisation d'absence, vous devez rattraper votre travail.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Ah non, je ne suis pas... En tout cas, ce n'est pas ce qui est écrit. La question des HETD pour les enseignants-chercheurs et les enseignants est justement une question d'égalité, puisque le temps de travail des enseignants-chercheurs se mesure en HETD, tandis que le temps de travail des agents BIATSS est mesuré en heures annuelles.

Monsieur le Président

Non le temps de travail des enseignants-chercheurs n'est pas en HETD. Il est de 1 607 heures comme tout le monde. Je rappelle que les enseignants-chercheurs ont aussi des activités de recherche et n'ont pas que des activités d'enseignement. L'activité d'enseignement ne se résume pas à être dans une salle de cours ou dans un amphithéâtre avec les étudiants. Il y a autre chose, vous préparez vos cours, vous préparez vos sujets d'examens, vous surveillez les examens, vous corrigez des copies, il y a des jurys.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Est-ce que tout cela est inclus dans la clé de répartition qui est proposée dans l'article du 13 mai 2016 ?

Monsieur le Président

En tout cas, vous avez ma réponse, Monsieur Guieu, parce qu'on ne va pas discuter de ce point jusqu'à la fin des temps. Je n'inclurai pas cette proposition parce que j'estime qu'elle institue une rupture d'égalité avec les collègues. Peut-être que je n'ai pas compris, en tout cas, ce que j'ai compris, avec mon modeste cerveau, c'est que cela induit une inégalité que je ne souhaite pas introduire ici.

Nous passons à l'article 3.1 sur les compétences du Comité social d'administration. Vous proposiez de supprimer notamment un texte. Je ne vois pas pourquoi vous souhaitez le supprimer. On a un article des statuts qui n'est pas en contradiction avec la loi, me semble-t-il. Pourquoi le supprimer s'il reprend la loi ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Les statuts de l'Université des Antilles n'influent pas sur les attributions et les compétences qui sont définies au niveau du décret ou du Code général de la Fonction publique. Pour nous, cela ne sert à rien de rajouter. Il suffit qu'on aille voir les décrets et on sait de quoi il s'agit. Pour nous, c'est rajouter quelque chose qui finalement n'apporte rien.

Monsieur le Président

Mais cela ne gêne pas puisqu'on a repris les textes dans les statuts. C'est un document interne à l'université mais qui est conforme aux textes réglementaires et qui les rappelle. Pour ceux qui auraient les statuts et pas les textes, ils peuvent aller consulter les statuts. Monsieur Létin ?

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

On a eu le même débat en réunion préparatoire. Pour ma part, en plus des décrets, on voulait rajouter la liste des compétences. Et on s'est dit cela fait un peu long à rajouter, autant laisser les décrets. Ce sont eux qui font foi et pas forcément les statuts de l'UA.

Monsieur le Président

Les statuts font quand même foi. S'ils ont été votés et que le contrôle de légalité ne les a pas retoqués, ils font foi.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Je suis d'accord, mais ils ne prévalent pas sur les décrets. C'est ce qu'on voulait mettre en évidence surtout. Et puis, je voulais quand même souligner que le point de divergence qu'on a eu pour cette partie. Un règlement intérieur est un guide à destination des usagers, auquel cas je trouve intéressant de reprendre la liste des compétences au sein de cette partie.

Monsieur le Président

Je trouve un petit peu paradoxal de rajouter.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Même nous, élus, quand on a voulu analyser la liste des compétences, on s'est mis à rechercher des décrets. En gros, c'est une galère pour aller retrouver les compétences du CSA en recherchant des décrets. Vous voyez ce que je veux dire ? Alors que le règlement intérieur est censé être un guide pratique. Ma seule objection, c'est que j'aurais souhaité quand même qu'on puisse lister les compétences.

Monsieur le Président

Vous avez une proposition de liste, je crois. Elle comprend neuf points. Vous reprenez les textes qui ont été faits. Madame la DAJ ?

Madame Cassandra KARIOUA, DAJ

Dans l'article 29, c'est déjà détaillé. Cela permet d'avoir au moins quelques extraits du décret. C'est quand même utile, on les a votés et cela montre une continuité.

Monsieur le Président

Donc, si vous voulez rajouter les compétences telles qu'elles sont écrites, faire un copier/coller du Code de l'Éducation dans la partie législative, je n'y vois pas d'objection. Cela va juste alourdir le texte. Mais bon, si ce sont juste des textes qu'on copie/colle, il n'y a pas de problème. En revanche, je pense qu'on peut laisser nos statuts. Donc, si c'était une économie, c'est raté. On va laisser une ligne et demie en précisant que nous aussi, dans nos statuts, on a précisé les choses. Donc, je suis d'accord pour ajouter la liste que vous avez mentionnée, pour peu qu'elle soit conforme au Code de l'Éducation, mais on va quand même laisser dans ma proposition la petite phrase sur nos statuts qui ont été votés.

Ensuite, dans l'avant dernier paragraphe, vous précisez le type de débat, une fois tous les deux ans. Là aussi on va laisser, si c'est conforme à l'article 50 du décret. On va introduire votre proposition. Finalement, l'article 3.1 sera fortement augmenté.

Ensuite, à l'article 3.3, sur les 20 jours nécessaires à l'ajout de points à l'ordre du jour. 20 jours, c'est peut-être beaucoup, mais 5 jours que vous proposiez, cela me semble peu parce qu'on doit fournir des pièces lorsqu'on rajoute un point à l'ordre du jour. Et les pièces, il faut les préparer. Et ce ne sont pas les membres du CSA qui vont réaliser les pièces. Il faut bien que l'administration puisse préparer des pièces qu'elle n'avait pas prévu de préparer, donc chercher des éléments dont on part a priori de zéro sur un point que vous avez décidé de rajouter. C'est certainement à bon escient, mais il faut quand même que l'administration puisse se préparer pour que 7 jours avant le CSA, vous puissiez avoir vos éléments, qu'on puisse discuter et éventuellement voter. Donc, 5 jours, cela ne va pas être possible. Dans ce cas, on n'a aucune pièce, et c'est une question diverse et non un point à l'ordre du jour. Les délais de l'administration sont quand même contraints, et vous comprenez que les services ont aussi leur agenda propre.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Monsieur le Président, peut-on couper la poire en deux ? Au lieu de 20 jours, on dit 10 jours.

Monsieur le Président

Non, cela va être compliqué de faire des pièces en moins d'une semaine. C'est compliqué pour l'administration. On ne sait pas combien de services sont parfois sollicités. C'est la DRH bien sûr, mais cela peut être aussi les Affaires financières ou autres. Je suis pour laisser 20 jours, cela me semble raisonnable pour un point qui va être soumis au vote. Ce n'est pas une discussion informelle, c'est un point qui va être voté, qui va donner lieu à un avis du CSA. Donc, il faut des pièces proprement établies, et fiables si possible. Et si on fait dans l'urgence, cela ne va pas être bon. Je préfère maintenir les 20 jours dans cette proposition que je vous fais.

Après, il y a une coquille qu'on va corriger bien sûr. Merci d'avoir relevé la dernière phrase de la page 5. Ensuite, l'article 4.4, c'est aussi une question, une limite de deux questions par organisation syndicale. Je crois qu'il y a cinq ou six d'organisations syndicales dans ce CSA, ce qui nous amène à une dizaine de questions. Dans la mesure où vous avez toute liberté d'échanger avant pour répartir les questions si jamais vous en avez un peu plus. On l'a vu dans cette instance, des séances avec une dizaine de questions par un seul membre du Comité, je ne peux pas vivre ça.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Excusez-moi, Monsieur le Président, je peux intervenir ?

Monsieur le Président

Non, Monsieur Guieu, je n'ai pas terminé, je donnerai la parole quand j'aurai fini. Je vous remercie.

J'avais donc noté une démarche que vous trouviez peu démocratique. Mais la démocratie, ce n'est pas le désordre, ce n'est pas non plus l'excès. Il faut des cadres comme vous le disiez tout à l'heure, il faut un cadre, il faut se limiter. Et lorsqu'on a une démonstration d'une preuve d'excès, on doit réagir en face pour justement que cela n'arrive plus. Je ne veux pas que cette instance se transforme en une foire. Il faut cadrer le débat, et pour cadrer le débat, chaque organisation a la même liberté d'expression et qu'elle est forcément cadrée. Et si vous avez plus de questions, vous voyez, avec les collègues s'ils acceptent de poser cette question. J'ai l'impression quand même qu'il y a une certaine fluidité de la communication entre vous. Vous n'êtes pas en affrontement permanent, donc cela devrait être possible. Une dizaine de questions par séance, je crois que c'est raisonnable.

Monsieur Guieu a demandé la parole, puis Monsieur Létin.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Merci beaucoup de me donner la parole. Excusez-moi de vous avoir coupé tout à l'heure. S'il s'agit de réagir à un événement malheureux qui est une question peut-être un peu longue que j'avais rédigée par écrit précédemment, c'est un peu dommage de fixer dans le marbre un règlement intérieur pour un seul élément, qui d'ailleurs est survenu un jour où il n'y avait aucune autre question diverse. Si on fait le bilan de nos cinq réunions, il n'y a pas lieu de limiter le nombre de questions diverses. Je ne pense pas qu'il y ait eu d'entrave particulière au fonctionnement du CSA.

Par ailleurs, le nombre de questions diverses (article 4.4) n'enlève pas vos prérogatives de police des débats du CSA et vous êtes en mesure à tout moment soit de dire que nous ne répondrons pas tout de suite, soit de dire qu'il y en a trop et de proposer un amendement ultérieurement au règlement intérieur. Il me semble que tout le monde est raisonnable, sauf peut-être moi la dernière fois et je m'engage à rentrer dans la norme, si c'est le problème. Mais il semble que cela ne soit pas un vrai problème. Par ailleurs, sur cette proposition de limitations, il n'est pas démocratique qu'une organisation qui a plus d'élus qu'une autre ait droit au même nombre de questions.

Monsieur le Président

Monsieur Létin, vous voulez réagir avant que je réponde ?

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Je voulais surtout terminer en disant que les questions peuvent être posées, mais c'est à vous de savoir si vous voulez répondre. Il n'y a aucune obligation de réponse à une question diverse et donc il n'est pas nécessaire de limiter dans un règlement intérieur, ne serait-ce déjà pour ça.

Monsieur le Président

Je vous réponds à tous. Premier point, dans le règlement intérieur de l'UA, il me semble qu'on a limité les questions diverses et je crois que c'était encore plus faible (il ne concerne pas les organisations, mais les élus), parce qu'il y avait eu des débordements qui nuisaient à la qualité du débat. Là, je ne serai pas forcément allé dans cette direction s'il n'y avait pas eu cet événement que vous avez cité, Monsieur Guieu. Mais si c'est possible une fois, ça l'est deux fois, trois fois, quatre fois et je préfère m'en prémunir.

Par ailleurs, ne pas répondre à une question diverse, la seule solution est que je n'ai pas la réponse, et dans ce cas, je vous l'apporte après. Mais je ne vais pas choisir les questions auxquelles je réponds et celles auxquelles je ne réponds pas. Ce n'est pas la démocratie non plus. Je préfère qu'on ait le temps, si possible d'échanger sur une question diverse, même si en principe, c'est questions/réponses, mais s'il y a une incompréhension, qu'on puisse revenir sur la réponse que j'ai formulée et s'il n'y en a pas beaucoup, ce sera plus facile que chacun sorte de cette séance avec une réponse compréhensible, intelligible et pas lapidaire ou lacunaire. Voilà pourquoi je souhaite cela, justement pour la qualité de ce débat. La démocratie n'est pas l'explosion de l'expression dans tous les sens de manière incontrôlée où c'est le chaos, le désordre. Je ne veux pas arriver là et donc je maintiens ma volonté de limiter les questions diverses à deux par organisation syndicale. Libre à vous encore une fois de les répartir. Mais si on arrive à dix, c'est énorme et je crois qu'on en est un peu là aujourd'hui, cela fait beaucoup de

questions. Mais ce n'est pas quelque chose antidémocratique de mon point de vue. Au contraire, c'est pour assurer la qualité de ce débat et parce que je ne vais pas ne pas répondre à des questions. Je prends mes responsabilités, sauf si je n'ai pas la réponse. Monsieur Létin ?

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Ce qui me dérange, c'est par organisation syndicale. Je vais expliquer pourquoi. D'un point de vue démocratique, on a élu un certain nombre de sièges par organisation syndicale. Les électeurs ont décidé, même si c'est en ma défaveur, je le dis, de voter majoritairement. Si on regarde la composition du CSA, l'UNSA a cinq sièges, etc. En tout cas la répartition des sièges est différente selon l'organisation syndicale, auquel cas la représentation des personnels fait qu'ils ont mis leur confiance dans un potentiel de personnes et on ne peut pas synthétiser et réduire ces individus par organisation syndicale. C'est mon point de vue.

Deuxième chose, dans la suppléance des titulaires, les textes prévoient qu'un titulaire peut être remplacé par n'importe quel suppléant de n'importe quelle organisation syndicale. Cela veut dire quelque part qu'on ne peut pas se dire qu'on met en jeu XXX comme étant un critère par organisation syndicale, alors que les textes prévoient que ce soit un élément qui ne soit pas du tout important, même dans la surveillance.

Monsieur le Président

Monsieur Létin, vous êtes tous élus ici au titre d'organisations syndicales, nous sommes d'accord. Nous ne sommes pas dans un conseil d'administration, un conseil académique. Il s'agit bien d'organisations syndicales. Et comme Madame Guillou l'a dit, lorsqu'elle prend ses notes, il faut savoir que le SPEG, la FSU etc. a voté pour, contre ou s'est abstenu. On est bien sur des organisations syndicales.

Deuxième point, quelle que soit la confiance qui a été portée à votre syndicat, quand vous êtes élu et que vous siégez, vous avez exactement le même poids et la même considération que tout autre élu, même s'ils sont cinq, six, dix, ou cinquante. En tant qu'élu, chacun a un vote, et un vote est un vote. Il n'y a pas de discrimination en fonction de votre niveau de popularité au sein de l'établissement. Sinon, on ne va pas s'en sortir si on rentre aussi dans ce type de considération. Pour moi, vous avez un siège et cette confiance faite par les électeurs se traduit par le nombre de sièges lors des votes. Vous avez des syndicats peut-être majoritaires par rapport à d'autres.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Monsieur le Président, s'il y a deux questions par organisation syndicale, c'est comme si vous étiez en train de dire qu'ils ont droit, alors qu'ils ont quatre sièges, de poser que deux questions.

Monsieur le Président

Mais c'est la même organisation, ce ne sont pas des personnes.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Oui, mais ce sont des individus.

Monsieur le Président

Mais ils vont se mettre d'accord puisqu'ils étaient sur une même liste. Ils se mettent d'accord et posent leurs deux questions.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Monsieur le Président ?

Monsieur le Président

Allez-y, Madame Guillou.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Monsieur le président. J'insiste pour que cette ligne soit enlevée. Vous nous connaissez tous, vous savez que nous sommes des personnes raisonnables. On vous la redit, d'autres camarades vous l'ont dit. En tant que président, avec ce principe de police, vous pouvez à tout moment décider qu'on ne peut pas continuer pour X raison. Donc, je vous demande, en tant qu'élue titulaire de l'UNSA Éducation – j'aimerais que les élus titulaires des autres organisations syndicales puissent aussi dire ce qu'ils pensent – qu'il faut enlever cette phrase. Je vous le demande, Monsieur le Président. Les camarades ont déjà argumenté. Je ne vais pas réargumenter, puisque ce seront les mêmes éléments que j'apporterai à votre information. Donc, j'insiste, je vous demande de bien vouloir enlever cette phrase dans la liste des missions par organisation syndicale. Et je souhaite que les élus titulaires puissent dire ce qu'ils pensent. Pour le moment, me semble-t-il, nous ne sommes que trois à nous être exprimés sur ce point.

Monsieur le Président

Madame Guillou, la parole est libre. S'ils ne veulent pas s'exprimer, on ne peut pas les forcer. Monsieur Létin ?

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

J'ai peut-être une proposition palliative. Si vous voulez mettre une limite, Monsieur le Président, il faut que la limite soit fixée par élu, qu'il y ait deux questions par élu.

Monsieur le Président

Cela fait 40 ans que...

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

C'est un exemple, Monsieur le Président, sachant que nous sommes quand même assez raisonnables. Regardez par exemple aujourd'hui, on n'a pas dépassé un certain nombre de questions.

Monsieur le Président

Parce que vous saviez ce qui était à l'ordre du jour, donc il fallait quand même des éléments... Donc, Monsieur Létin quand même ! Suite à l'appel à intervention de Madame Guillou, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole sur ce point ? Madame Seveno.

Madame Caroline SEVENO (FSU)

J'ai une proposition. Puisque cette phrase a l'air de ne pas faire consensus, ne faut-il pas l'enlever et mettre en séance un nombre maximum de questions ? C'est-à-dire que les autres questions reçoivent une réponse soit par mail, soit à la séance suivante. Imaginez, si un jour on arrive à 40 questions diverses, on dort là !

Madame Betty CARÈNE (UNSA EDUCATION)

J'entends ce que vous dites, mais quand la première qui prend la parole en donne déjà cinq, il ne reste plus que cinq pour les autres.

En ce qui me concerne, comme je ne serai pas payée en HETD ni autres pour le temps que je passe ici, j'aimerais justement qu'on ne puisse pas se retrouver avec des questions diverses à rallonge, parce que je me suis fixé un temps pour retourner à mes occupations. La proposition qui a été faite me convient. Et pour tout dire, je trouve que cela fait déjà beaucoup de questions. Huit questions de questions diverses par séance, cela fait déjà beaucoup.

Monsieur le Président

Effectivement, je pense qu'il y a une égalité de traitement des organisations, peu importe leur niveau de représentation. On a le droit d'avoir deux questions même si on est moins représentatif. Je pense que cela n'a rien à voir. Une dizaine de questions diverses par séance est tout à fait raisonnable pour garder une certaine qualité du débat. Nous avons la FSU, l'UNSA, le SGEN CFDT et le SPEG. Cela fait huit questions, je pense que c'est quand même correct. Sachant que s'il y a une neuvième question ou bien s'il n'y a pas huit et qu'une organisation a une troisième, le président peut très bien l'entendre. C'est quelque chose qui est tout à fait faisable. Comme vous l'avez dit, c'est ma responsabilité, et je peux le faire sans aucune difficulté, de laisser une organisation avoir une troisième question s'il n'y a pas six autres derrière. C'est quelque chose qui est possible et c'est quelque chose que je ferai. En revanche, je ne l'écrirai pas. On va laisser libre champ aux questions diverses, sinon cette instance ne va pas fonctionner correctement.

Donc, si vous voulez qu'on rajoute une phrase du type « *le président néanmoins pourra, en fonction du nombre de questions diverses présentées, accepter une question supplémentaire* », ou une phrase de ce type, je peux le mettre dans l'article 4.4.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

On peut.

Monsieur le Président

On va donc mettre cette phrase, que le Président pourra néanmoins accepter un nombre de questions supérieur à deux, si jamais le volume global de questions diverses le permet. On met une phrase de ce type, ce qui signifie qu'on pourra passer au-dessus de deux s'il n'y a pas de questions de la part des autres organisations. Trois questions, quatre questions, ce n'est pas la fin du monde.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Voilà ce que je peux faire. C'est ce que je vous propose de rajouter. Mais je garde tout de même la règle de deux questions par organisation syndicale parce que je souhaite répondre à toutes les questions, quand j'ai la réponse, et ne pas trier.

Ensuite, il y avait l'article 4.6. Vous vouliez supprimer la fin de la phrase « *au sein de laquelle ils exercent leur suppléance sans pouvoir prendre part aux débats* »... Madame la DAJ a une remarque à faire.

Madame Cassandra KARIOUA, DAJ

Après vérification, dans l'article 88 du décret, c'est écrit noir sur blanc « *sans pouvoir prendre part aux débats* ».

Monsieur le Président

Madame Seveno ?

Madame Caroline SEVENO (FSU)

On avait vu que c'est écrit dans le décret. Après, je ne sais plus dans quelles universités, des CSA ont fait le choix de supprimer au sein de leurs instances. Nos suppléants jusqu'ici ont été exemplaires et sont très loin d'avoir monopolisé la parole. Ils ont eu à éclairer à plusieurs reprises les débats. Je pense que c'est dommage de se priver de leurs connaissances.

Monsieur le Président

Oui mais si c'est réglementairement au niveau national, que les suppléants ne peuvent pas prendre part aux débats, on ne peut pas les autoriser à prendre part aux débats. On est d'accord ? À moins que cette phrase ne fasse pas l'objet d'un texte réglementaire ? Mais si c'est dans le décret, on est obligé

de le laisser. Vous imaginez, s'il y a des problèmes, et qu'on nous invoque cette raison pour dire que les avis ne sont pas réglementaires, on aura un problème. Moi, je souhaiterais que tout le monde s'exprime. Effectivement, je ne vois pas trop l'intérêt que des suppléants soient présents et ne puissent qu'entendre et ne pas s'exprimer. C'est très gênant parce qu'ils peuvent enrichir les discussions. Mais si la réglementation a été conçue ainsi, on ne peut pas y échapper malheureusement. Madame Guillou ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

On peut très bien omettre la phrase. Comme ça, de façon implicite, sachant que dans notre fonctionnement traditionnel, les suppléants peuvent débattre sans voter.

Monsieur le Président

Quel est l'intérêt d'enlever ? Je n'ai pas compris l'intérêt. Si c'est la réglementation et qu'elle est respectée par les collègues suppléants, quel est l'intérêt d'enlever la phrase ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

L'intérêt est qu'on n'entérine pas le fait que les suppléants ne participent pas aux délibérations, alors qu'on a l'habitude de le faire.

Monsieur le Président

On ne peut pas le faire si ce n'est pas réglementaire. On parle de débats.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Monsieur le Président, Madame Seveno l'a dit. D'autres universités de France et de Navarre ont pris d'autres dispositions, alors qu'ils savaient très bien le texte de loi. Elles ont quand même décidé, de façon très volontaire, de permettre que les suppléants puissent participer. L'adage dit, il y a la loi et l'esprit de la loi. On sait très bien, Monsieur le Président, quand il y a la volonté de faire certaines choses, voilà, il y a l'esprit de la loi.

Monsieur le Président

Oui mais devant le juge, c'est la loi.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Monsieur le Président, je pense que vous êtes assez fin pour comprendre ce que je veux dire. Maintenant, s'il y a cette volonté, Monsieur le Président, réellement que, au final, on reste dans le traditionnel, à savoir que les suppléants peuvent participer aux débats, vous pouvez très bien mettre en œuvre cette volonté. Je n'en dirai pas plus, Monsieur le président.

Monsieur le Président

Madame la DAJ ?

Madame Cassandra KARIOUA, DAJ

Je préciserai que, dans la hiérarchie des normes, un règlement intérieur ne peut pas se substituer à un décret par le Gouvernement. On ne peut pas avoir dérogé à un décret par un règlement intérieur. De toute façon, ce sera compliqué, même juridiquement, de définir ce point de vue.

Monsieur le Président

Monsieur Létin.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Les organisations syndicales ont pour seul recours, pour que le suppléant puisse discuter, de s'absenter régulièrement à chaque séance. Je ne sais pas si vous imaginez la durée de la séance. Il suffit qu'un titulaire se lève et dise « Je m'absente », et son suppléant a droit à délibération. Vous imaginez ? C'est ce que les textes prévoient.

Madame Betty CARÈNE (UNSA EDUCATION)

S'il s'absente définitivement.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Relis les textes, Betty. On a d'ailleurs interrogé le national. Ce que dit Grégory, il a raison.

Monsieur le Président

De toute façon, il n'empêche que cela paraît ou pas, comme l'a dit Madame la directrice, c'est un décret, donc un texte réglementaire qui doit être appliqué. Vous parliez tout à l'heure des statuts qui n'avaient pas vocation à se trouver au-dessus des lois ou des décrets, c'est la même chose. Le règlement intérieur ne peut pas se retrouver au-dessus d'un décret qui a été pris par le gouvernement. Malheureusement, on va devoir appliquer cette réglementation, aussi contraignante soit elle. Il ne nous appartient pas de violer cette disposition en connaissance de cause. Maintenant, si un jour, par inadvertance, un suppléant prend la parole, sincèrement, cela ne m'empêchera pas de dormir.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

C'est ce que j'allais vous poser comme question.

Monsieur le Président

Donc, on continue. On avait une coquille à la page 9 sur l'article 28, qui est en réalité l'article 84. C'est corrigé.

Ensuite, on avait parlé de secrétaire adjoint et j'ai dit que ce n'est pas possible.

Il restait les modalités d'élection et on en aura terminé. « *Le lancement de l'appel à candidatures sera réalisé au moins un mois avant la tenue de la séance. Un délai de quinze jours sera réparti pour le dépôt des candidatures* ». On ne peut pas arriver en séance et se demander mais qui va être candidat et que cela se passe de façon un peu spontanée, pas pour une instance de ce niveau. Il faut que les choses soient réglées. Si vous pensez qu'une profession de foi est trop compliquée, on peut l'enlever. Cela ne me dérange pas, mais il faut quand même que les candidats puissent déclarer leur candidature individuellement et pas dans une assemblée, où il y a peut-être des pressions qui peuvent être exercées « *Vas-y* » ou « *N'y vas pas* », etc. Je pense que les gens sont adultes, ils envoient à l'administration leurs déclarations de candidature, avec ou sans profession de foi. C'est une possibilité qu'on peut laisser aux collègues qui ont envie de s'exprimer et de présenter un projet, mais ce n'est pas une obligation, on est d'accord. Mais il faut une déclaration de candidature préalable à l'élection parce qu'on a des bulletins à préparer et on ne va pas les préparer en séance. C'est une élection d'une personne, cela se fait à bulletin secret et donc il y a une petite préparation administrative pour des bulletins, des enveloppes, que les choses soient faites proprement en séance. Je propose donc qu'on positionne le caractère non obligatoire mais facultatif de la profession de foi, mais qu'il y ait une déclaration individuelle de candidature, avec une possibilité de profession de foi qui n'est pas une nécessité. Pour le reste, il faut qu'on ait le temps de préparer l'élection. Madame Seveno ?

Madame Caroline SEVENO (FSU)

Quelque chose m'a échappé lors des relectures précédentes. Ce serait peut-être bien de mettre que le vote se déroule à l'urne. Il est précisé premier tour, deuxième tour, mais pas les modalités.

Monsieur le Président

D'accord. Ce sera bulletin secret à l'urne. On le précisera. Ensuite, sur la durée du mandat, vous souhaitiez un mandat court ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Monsieur le Président, je n'ai pas compris si vous acceptez de rajouter la phrase « parmi les seuls membres titulaires », sachant que dans le règlement intérieur Fonction publique, c'est ce qui est proposé.

Monsieur le Président

Si c'est dans le décret, je n'ai pas de problème que seuls les titulaires votent, mais cela ne va pas dans le sens de ce que vous disiez tout à l'heure, quand vous vouliez donner la parole aux suppléants. Et là, vous voulez les empêcher de voter. Ce n'est pas très cohérent tout ça. Quand on parlait de démocratie tout à l'heure, la démocratie voudrait qu'on élargisse le périmètre des électeurs et pas qu'on le restreigne. Je voudrais qu'on s'en tienne aux textes. On ne peut pas priver quelqu'un de son droit de vote. Ce n'est pas possible. Si les textes ne précisent pas que ce sont les seuls membres titulaires, je ne vais pas le mettre. Je parle des textes réglementaires ou législatifs, pas de textes de règlement intérieur proposés par le ministère qui peuvent être cassés en deux jours par un tribunal. Si les décrets ou lois précisent que ce sont les titulaires qui votent, on va le mettre parce que c'est important de préciser le périmètre du collège électoral. Maintenant, si les textes ne le précisent pas, peut-être que les suppléants peuvent participer au vote parce qu'ils sont quand même membre du CSA. Enfin, je vous laisse regarder, mais pour l'instant... Alors, le règlement sera adopté après le vote. Il faut également les propositions de la formation spécialisée. Ce qu'on va proposer aujourd'hui va être à nouveau soumis à vous-même, mais dans une autre formation dont ce sera encore le moment. C'est pour cette raison que je n'ai pas mis ce règlement intérieur au conseil d'administration le 6 juillet prochain, parce qu'il y a encore une nouvelle navette entre nous. Ce qui sera proposé tout à l'heure ne sera pas définitif. Donc, pour l'instant, je propose qu'on ne mette pas les membres titulaires parce qu'on n'a pas l'information précise, mais quand on l'aura fait la recherche, on va éventuellement l'indiquer si c'est prévu par les textes.

Sur la durée du mandat, je pense que ce n'est pas possible. Un an, c'est trop court. On ne peut pas élire les gens chaque année. Il faut quand même une progression et que la personne en responsabilité ait un bilan et puisse aussi avoir une action. Ce n'est pas juste une fonction à partager pour que chacun puisse essayer d'en prendre un peu le parfum. Il faut aussi des actions, et des actions, cela prend un peu de temps à mettre en place. Si vous voulez que le mandat de trois ans, c'est compliqué en dessous de trois ans. Après, vous êtes élu pour combien de temps ? Il reste quatre ans là ? Il vaut mieux mettre quatre ans.

Madame Caroline SEVENO (FSU)

Comme il nous reste quatre ans, si jamais on a une durée de trois ans sur le premier renouvellement de la formation spécialisée, on se retrouvera dans une situation où des gens qui pourraient ne plus être élus au CSA, seraient toujours mandatés à la formation spécialisée. Pour le fonctionnement en bonne intelligence des deux formations, il était proposé de mettre un mandat de quatre ans, quitte à revenir sur le règlement intérieur au cours de notre mandat. Ou alors deux ans, mais c'est très court.

Monsieur le Président

C'est soit quatre ans, soit deux ans. On a vérifié. Pour la partie titulaire, on va l'intégrer parce qu'elle est bien présente dans les textes. Seuls les membres titulaires participeront au vote. C'est donc acté. La vérification a été faite en séance.

Pour revenir au mandat, le plus simple, c'est quatre ans, ou alors deux ans. Sachant que pour une personne qui s'est présentée, le mandat peut être renouvelable ? Cela ne veut pas forcément dire qu'on changera de secrétaire. Donc, quatre ou deux ans, cela m'est égal, si c'est réglementaire. En général, c'est la durée du mandat des élus.

Monsieur Cyrille GUIEU (FSU)

Excusez-moi, Monsieur le Président. Je suis sur le décret 1427 et je lis à l'article 83 que, lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Du coup, on peut dire que c'est deux ans.

Monsieur le Président

On a la liberté de la durée du mandat selon l'article 83 du même décret. D'accord. À vous de voir si vous préférez quatre ans ou deux ans. Il y a des objections pour quatre ans. Est-ce qu'il y a des objections à deux ans ? Madame Mollenthiel.

Madame MARIE-FLORE MOLLENTHIEL (UNSA EDUCATION)

Deux ans, cela risque d'être problématique dans la mesure où nous sommes élus pour cinq ans.

Monsieur le Président

Mais il en reste quatre.

Madame MARIE-FLORE MOLLENTHIEL (UNSA EDUCATION)

Pour cette année.

Monsieur le Président

Oui, c'est vrai.

Madame MARIE-FLORE MOLLENTHIEL (UNSA EDUCATION)

Pour cette année, on peut décider que c'est quatre ans pour le reste du mandat, mais il faut quand même penser à l'avenir. Cela voudrait dire deux ans / deux ans, et d'autres feraient un an ? Ce n'est pas la même personne. Quitte à choisir une durée, il faut peut-être deux ans et demi. Mais là encore, cela complique les choses. Dans les années futures, nous allons élire le secrétaire en début puisque tout sera déjà ficelé. Ce serait plus judicieux, me semble-t-il, que ce soit la durée du mandat des élus.

Monsieur le Président

Il semble y avoir un certain consensus, enfin pas partout, mais en tout cas dans la salle en Guadeloupe. Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Donc, on va faire simple, on va faire la durée du mandat : à la date de l'élection, la personne continue jusqu'à la fin du mandat. C'est plus simple que de se torturer l'esprit à diviser les choses. Et puis, s'il y a une démission, un autre secrétaire prendra la suite pour finaliser le mandat. On le précisera, on verra comment comme on le formule pour les autres fonctions électives. Un nouveau secrétaire sera élu pour la durée à courir du mandat. Si quelqu'un veut démissionner pour qu'il y ait une alternance, cela reste cette possibilité, consensuellement, de laisser sa place à quelqu'un d'autre. Les choses ne sont pas figées.

Voilà, je crois qu'il ne restait plus d'autres points à discuter sur ce règlement intérieur.

Madame Céline THEAS (UNSA Education)

Excusez-moi, je me permets de vous signaler que Monsieur Placide a rejoint la salle.

Monsieur le Président

Très bien, merci. On a épuisé l'ensemble des remarques et des points. Vous avez eu mes réponses sur chacune de vos propositions. Certaines vous ont satisfaites, et d'autres pas du tout. Maintenant on va passer au vote sur cette proposition, sachant qu'on aura ensuite les propositions de la formation spécialisée à recueillir à la rentrée, après l'élection du secrétaire.

Sur ces propositions nouvelles, modifiées, qui s'abstient ? Je n'ai pas d'abstention en Martinique. Je ne vois pas Monsieur Placide, mais je ne vois pas d'abstention en Martinique. Pas l'abstention en

Guadeloupe. Qui vote contre ? Nous avons Monsieur Guieu (FSU) qui vote contre. Pas de vote contre en Guadeloupe. Donc, un vote contre. Merci beaucoup pour cet avis.

Règlement intérieur du CSAEP	Nombre de votants	10
	Abstention	0
	Contre	1 FSU
AVIS FAVORABLE	Pour	9 (5 UNSA Education ; 2 FSU ; 1 SGEN-CFDT ; 1 SPEG)

d) Élection des représentants du personnel au conseil médical plénier départemental

Monsieur le Président

Nous passons au dernier point avant les questions diverses, l'élection des représentants du personnel au conseil médical plénier départemental.

Je crois qu'un appel à candidatures avait été lancé. Il y a eu un certain nombre de réponses. Combien nous attendions ? Quinze ? Il en fallait trente. Il nous manque des candidatures, mais on va faire avec ce qu'on a de toute façon. S'il faut expliquer, on va faire rapidement parce qu'on doit terminer la séance dans quinze minutes.

Madame Cassandra KARIOUA, DAJ

Il s'agit d'une élection où vous allez avoir une liste des représentants titulaires du vote. Si vous souhaitez que certaines personnes ne soient pas représentées, vous devrez rayer, mettre dans l'enveloppe et on passera. Les sièges seront attribués en fonction du nombre de voix. On n'a pas enregistré de candidature pour les enseignants-chercheurs.

Monsieur le Président

Ils sont donc élus.

Madame Cassandra KARIOUA, DAJ

Ils ont le droit de ne pas...

Monsieur le Président

D'accord. Monsieur Létin ?

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Avant de voter, je tenais à préciser que la campagne a été menée de manière très rapide. Je crois qu'elle a duré moins de six jours et peut-être qu'elle aurait dû durer un peu plus longtemps.

Monsieur le Président

Le ministère nous a alertés très tardivement, c'est national. Ce n'est pas de notre fait.

Madame Cassandra KARIOUA, DAJ

On a essayé d'assurer une diffusion large des informations pour toutes les personnes.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

C'était ma deuxième question. Il y a eu une diffusion large, mais sans jamais expliquer aux gens. Les personnes qui se sont présentées, ils ont dû aller chercher tout seuls parce que, même dans la diffusion, ce n'est pas documenté.

Monsieur le Président

Alors, est-ce qu'on doit le compléter ou pas ? Il nous manque des gens, on est d'accord ? On se renseignera pour savoir si jamais on peut faire un nouvel appel pour compléter ce comité. Mais là encore, on a été avertis à la dernière minute. C'est pour cette raison qu'on a rajouté ce point en catastrophe. Madame Guillou ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Je n'ai pas très bien entendu Madame Karioua. J'ai entendu que les personnes qu'on ne voudrait pas voir, on les raye, c'est ça ?

Monsieur le Président

Oui, s'il y a des noms pour lesquels vous ne souhaitez pas voter, vous les rayez tout simplement. Tous ceux que vous ne rayez pas, c'est un vote favorable.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

D'accord. Une autre question, il me semble que dans le document explicatif envoyé par Madame la DRH ou Madame la DGS, un classement est fait. Comment cela se passe ? Tel que c'est présenté là, c'est le classement idéal.

Madame Cassandra KARIOUA, DAJ

La réglementation impose que quand on vous présente la liste, il faut que ce soit classé par ordre alphabétique. C'est ce que vous avez sous les yeux. Après, ce sera la répartition au nombre de voix. Si une ou plusieurs personnes sont ex-aequo il faudra suspendre la séance, pour échanger et savoir qui vous allez classer en fonction des votes.

Madame MARIE-FLORE MOLLENTHIEL (UNSA EDUCATION)

Quel est l'intérêt précis du classement ?

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Lors de ce conseil, le président prendra le premier de la liste pour pouvoir le mandater sur cette mission.

Madame Cassandra KARIOUA, DAJ

On est obligé de procéder au vote aujourd'hui car leur mandat arrive à échéance au 1^{er} juillet.

Monsieur le Président

Madame Chavigny, si vous m'entendez, pouvez-vous procéder au vote dans la salle du conseil ? Merci beaucoup. Je rappelle que seuls les titulaires votent.

[Vote en cours]

Monsieur le Président

Tout le monde a voté en Guadeloupe. Et on me dit que c'est aussi le cas en Martinique. Je propose que l'on passe au dépouillement. Ici, nous avons sept enveloppes, sept votants.

Madame Chavigné

Seuls les titulaires votent ? J'ai distribué une enveloppe à Madame Laouchez.

Monsieur le Président

Elle remplace quelqu'un ? Non. Tous les titulaires sont là ? Il faut donc recommencer. Ce n'est pas très grave. Vous distribuez à nouveau des bulletins et des enveloppes aux titulaires.

[Dépouillement du vote]

Monsieur le Président

En Martinique, vous aviez trois enveloppes. Elles sont dépouillées ? Le total a été fait en Guadeloupe, on avait sept votants. Le maximum pour chaque candidat est de sept voix. Nous avons eu le minimum de zéro, nous avons pu établir le total pour chacun. Pouvez-vous nous dire vos totaux ? Et on vous dira les nôtres. Non, pardon, nous avons une dizaine de noms. Je vais commencer dans l'ordre alphabétique (on donne les voix pour) :

- Madame Carène : 1 voix en Martinique, 6 voix en Guadeloupe, soit 7 voix
- Madame Christine : 3 voix en Martinique, 5 voix en Guadeloupe, soit 8 voix
- Madame Cléoron : 3 voix en Martinique, 6 voix en Guadeloupe, soit 9 voix
- Madame Flandrina : 3 voix en Martinique, 6 voix en Guadeloupe, soit 9 voix
- Monsieur Hubert : 3 voix en Martinique, 6 voix en Guadeloupe, soit 9 voix
- Madame Laouchez : 2 voix en Martinique, 6 voix en Guadeloupe, soit 8 voix
- Madame Losy : 3 voix en Martinique, 6 voix en Guadeloupe, soit 9 voix
- Madame Lutbert Ramdine : 3 voix en Martinique, 7 voix en Guadeloupe, soit 10 voix
- Madame Montanus : 3 voix en Martinique, 7 voix en Guadeloupe, soit 10 voix
- Madame Moulin : 3 voix en Martinique, 7 voix en Guadeloupe, soit 10 voix
- Madame Naigre : 3 voix en Martinique, 6 voix en Guadeloupe, soit 9 voix
- Monsieur Reibec : 3 voix en Martinique, 5 voix en Guadeloupe, soit 8 voix
- Monsieur Sahai : 3 voix en Martinique, 5 voix en Guadeloupe, soit 8 voix

Nous avons plusieurs candidats qui ont le même nombre de voix. Il faut les départager.

Je donne les noms :

- Ramdine, Montanus, Moulin ont 10 voix
- Cléoron, Flandrina, Hubert, Losy et Naigre ont 9 voix
- Christine, Laouchez, Reibec et Sahai ont 8 voix

La réglementation veut que l'on suspende la séance quelques instants, je crois. Je vous demanderai d'être efficaces s'il vous plaît, parce qu'on aurait déjà dû avoir fini. J'ai une petite contrainte. Je vous laisse discuter et je reviens dans quelques instants.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Monsieur le Président, on fait comment pour le classement ?

Monsieur le Président

De façon méthodique, vous avez ceux qui ont 10 voix, ce sont les premiers. Vous classez 1, 2 et 3, puis vous continuez avec ceux qui ont eu 9 voix, puis les 8 voix. Merci de le faire assez rapidement. À tout à l'heure.

[Suspension de séance] 02'35'25 à 02'42'40

Monsieur le Président

Vous avez pu établir le classement définitif ? Pouvez-vous nous le transmettre ? Merci. Voici donc :

- 1) Lutbert Ramdine
- 2) Montanus
- 3) Moulin
- 4) Cléoron
- 5) Flandrina
- 6) Hubert
- 7) Losy

- 8) Naigre
- 9) Christine
- 10) Laouchez
- 11) Reibec
- 12) Sahai
- 13) Carène

Je transmets le document à Madame la Directrice des Affaires juridiques pour qu'elle vérifie qu'il n'y a pas d'erreur.

Nous allons passer aux questions diverses.

5) Questions diverses

- Question de Madame Guillou / Résultats des élections CNESER

Monsieur le Président

La première question a été posée par Madame Guillou. Pouvez-vous la répéter, s'il vous plaît ?

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Est-ce qu'on pourra avoir les résultats concernant les élections CNESER de notre établissement ?

Monsieur le Président

La réponse est non, parce que le ministère nous a fait une alerte à ce sujet, en disant que l'établissement ne doit pas communiquer sur ce point. Je parle sous le contrôle de Madame la Directrice des affaires juridiques. Il n'y a pas de précision particulière du ministère à part cette interdiction.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Pourquoi ils ont interdit ? Je ne comprends pas. Nous avons quand même une centrale qui nous demande de leur remonter des éléments.

Monsieur le Président

Madame la directrice des Affaires juridiques va vous répondre.

Madame Cassandra KARIOUA, DAJ

Dans les textes, il est clairement écrit que c'est le Comité national qui procède à la proclamation des résultats. C'est un peu comme en interne, ils ont juste demandé de transmettre et ils ont fait une alerte pour dire que nous n'avons pas à transmettre les résultats aux syndicats locaux.

Monsieur le Président

Ce sont les résultats globaux qui seront communiqués et nous n'avons pas l'autorité à transférer les résultats localement.

Madame Gladys GUILLOU (UNSA EDUCATION)

Est-ce possible d'avoir ce document puisque c'est un document officiel ?

Monsieur le Président

C'est un courrier du ministère adressé à l'établissement. Il n'a pas vocation à être diffusé. Si vous avez une interrogation, vous pouvez aller au niveau du ministère pour leur poser la question. Votre syndicat peut interroger le ministère.

- Question de Madame Seveno / Primes

Monsieur le Président

Madame Seveno, vous parliez de la ventilation des pourcentages obtenus par les personnels. Soyez plus précise s'il vous plaît.

Madame Caroline SEVENO (FSU)

On voulait demander la moyenne des pourcentages attribués aux agents concernant les primes. Il nous a aussi semblé intéressant d'avoir une autre donnée qui est cette même moyenne et écart type par catégorie plutôt que sur l'ensemble.

Monsieur le Président

Là, vous allez dans une finesse... je peux vous dire tout de suite, ont été distribués aux titulaires, 478 685 € en 2022 aux titulaires et 49 405 € aux contractuels. Maintenant, sur ces questions de ventilation, je ne sais pas s'il faut surcharger l'administration avec ce type de considération. Je vais discuter avec le directeur des Affaires financières et voir s'il peut vous donner des éléments supplémentaires d'information. En tout cas, vous n'aurez pas la répartition des collègues, parce qu'il n'est pas question d'avoir des informations individuelles sur les collègues, ni même sur les services, parce que parfois il y a des services qui ont très peu de personnes, et cela reviendrait à avoir une information nominative. Mais on va voir ce qu'on est capable de faire et on vous en tiendra compte au prochain CSA, on fera une proposition en ce sens.

- Question de Madame Seveno / Risques psychosociaux**Monsieur le Président**

Sur la deuxième question que vous avez posée, je ne peux pas répondre car je sais qu'il y a eu des avancées importantes sur l'externalisation des risques psychosociaux. C'est un dossier qui est porté par la DG qui, malheureusement a dû s'absenter, ce n'était pas prévu (en déplacement hors des Antilles). Je ferai un point au prochain CSA, pas en questions diverses, mais en introduction. Cela ne viendra pas impacter votre nombre déjà limité de questions diverses. C'est moi qui prendrai la parole en début de séance sur ce point.

- Question de Madame Seveno / RIPEC et PCA**Monsieur le Président**

Vous avez une question sur le RIPEC et les PCA sur les enseignants, c'est ça ?

Madame Caroline SEVENO (FSU)

On a reçu un courrier du 23 avril 2023 disant qu'ils avaient obtenu que la composante ?? (inaudible) juridiques soit versée aux PRAG et PRCE sous forme de PCA. Je voulais savoir ce qu'il en est de l'établissement ? Est-ce déjà en vigueur ? En cours ?

Monsieur le Président

Je n'ai pas ce document. En revanche, une PCA est déjà versée aux PRAG et aux PRCE qui sont en responsabilité pour des fonctions, comme les directeurs de composantes. Cette PCA est versée annuellement, contrairement au RIPEC qui est versé mensuellement et qui ne concerne que les enseignants-chercheurs, à l'exception des PUPH et MCUPH qui sont exclus de ce dispositif. Pour ces personnes, ce sont d'autres dispositifs qui existent. La loi a créé une rupture d'égalité. J'espère que les choses vont évoluer. Il n'y a pas de raison que nos collègues PRCE ou PRAG soient traités différemment alors qu'ils exercent les mêmes responsabilités dans les mêmes conditions que les enseignants-chercheurs. S'il y a une évolution de la loi ou des textes réglementaires, on l'appliquera

immédiatement, mais pour l'instant, Madame la DRH me confirme que nous n'avons rien. Si c'est quelque chose qui a été obtenu, cela ne s'est pas encore traduit par un texte.

Madame Caroline SEVENO (FSU)

Cela doit être récent puisque le courrier qu'on a reçu date de la fin avril 2023.

Monsieur le Président

Donc, on attendra et on sera vigilant car cela va dans le sens de ce que nous souhaitons.

- Question Madame Carène/ Formation aux gestes de premier secours

Monsieur le Président

Ensuite, une question de Madame Carène sur les formations aux gestes de premiers secours (défibrillateurs, etc.). Est-ce qu'il y a une précision à cette question ou c'est juste la formation ?

Madame Betty CARÈNE (UNSA EDUCATION)

C'est pour savoir quelle est la périodicité de cette formation, principalement pour l'utilisation des défibrillateurs. Nous en avons dans l'établissement, mais je ne suis pas sûre que des collègues sachent s'en servir. Heureusement qu'on n'a pas l'occasion de l'utiliser, mais cela peut arriver un jour qu'on soit en face de l'appareil et que la personne ne sache pas l'utiliser.

Monsieur le Président

J'ai fait le point avec la conseillère de prévention (qui était à mes côtés tout à l'heure, mais qui a dû nous quitter). On va repréciser les choses. Ces formations ont lieu sur les campus de Martinique et de Guadeloupe, par des personnes agréées. En effet, je pense qu'il faut intensifier ces formations. Vous avez toute liberté de contacter Madame Zadigue pour lui demander l'état des lieux de ces formations, et surtout, lui faire des suggestions si vous en avez pour une meilleure couverture de l'établissement. Il faut un maximum de personnes capables d'agir dans chaque lieu géographique, d'avoir un ordre cohérent. Cela se fait en soutien avec la direction des Ressources humaines, les choses vont se réorganiser. Elles existent déjà et sont en cours sur les deux pôles, mais je comprends qu'il y a un besoin de plus grande visibilité.

- Question de Monsieur Létin

Monsieur le Président

Monsieur Létin, vous parliez de la note d'organisation de temps du travail et vous vouliez déroger à la réglementation, c'est ça ? J'ai compris que vous vouliez que des gens travaillent moins.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Non pas du tout, je voulais que la réglementation soit respectée. En l'occurrence, la RTT prévoit que les agents puissent, en accord avec l'établissement et leur chef de service, avoir des aménagements d'horaires spécifiques et que ne soient pas forcément imposés les 37 h 30. Or, en l'occurrence, dans le document qui a été voté, on leur a imposé 37 h 30, alors que ce n'est pas ce qu'ils faisaient au préalable, sans concertation, sans discussion. Cela a créé une désorganisation, je pense, à l'échelle de l'établissement et autour de moi, dans les services que je croise, les échanges que j'ai eus ailleurs, les gens ne sont pas contents. C'est pourquoi je remets la question sur la table. Est-ce qu'ils vont pouvoir garder ce droit qu'ils avaient eu l'occasion d'avoir ? Et si tant est que cela doit évoluer, il faut que ce soit progressif et pas brutal comme ça l'a été aujourd'hui.

Monsieur le Président

Veuillez dire un mot, Madame la DRH ?

Madame Geneviève SOLVIGNON, DRH

Ce n'est pas brutal. Quand des documents sont transmis, par principe, j'invite toujours tout le monde à tout lire. On dit toujours que le diable se cache dans les détails, et pour le coup, en préambule, dans le document qui a été communiqué, il est bien dit qu'un calendrier annuel de fermeture va être proposé, que les chefs de service doivent avoir un entretien avec les agents, et que si des cycles de travail spécifiques doivent être mis en place, cela remonte et ces cycles de travail sont mis en place dans le cadre d'un dialogue avec les collègues. Le cadre des 37 h 30, c'était pour revenir à une norme nationale qui existe, qui donne droit à des jours de congés. Ici, c'est décliné en jours de fractionnement, en jours de RTT et en jours de congés annuels. En réalité, chaque agent a un contingent de congés de 45 jours. Ce qu'il faut savoir, dès lors que, pour nécessités de service, on est appelé à travailler plus, est prévu dans le cadrage. Il y a des amplitudes horaires selon qu'on soit personnel de laboratoire, personnel de la logistique. Il y a aussi des collègues de la BU qui ont un régime spécifique, ou les collègues de la DSIN. Un certain nombre de situations dérogatoires sont prévues par ce cadrage. Si ce cadrage ne prévoit pas tout, il appartient au responsable de service de faire remonter les spécificités. Et, dès lors que ce sont les nécessités de service qui imposent cette dérogation, nous l'accompagneront.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Merci pour votre réponse. Nonobstant, dans la note de service, pour avoir lu l'ensemble des documents, et pour, en instance, avoir signalé ces manquements, même s'ils n'ont pas été pris en considération, la note de service laisse présager que ces aménagements ne sont pas possibles. Elle laisse présager que ce sont 37 h 30 qui sont fixées et ne donne aucune indication sur les autres plages horaires disponibles en termes d'aménagements pour les agents. Peut-être qu'il faudrait une note complémentaire à destination des chefs de service pour préciser le cadre, ce qui permettrait aux agents de pouvoir se retrouver et éventuellement, en douceur.

Madame Geneviève SOLVIGNON, DRH

Je prends note. Nous l'envisageons parce que si vous en faites état, c'est qu'il y a un manque au niveau des organisations de travail. Pour autant, je renvoie quand même au préambule qui dit que, dans le cadre de l'organisation du temps de travail des personnels BIATSS, il y a nécessairement un dialogue entre le chef de service et son agent.

Monsieur le Président

Merci Madame la DRH. Le but est de rester dans le cadre réglementaire, mais de permettre un dialogue entre les agents et les chefs de service pour le bon fonctionnement et la bonne qualité du travail.

- Question de Madame Laouchez / calendriers 2023-2024

Monsieur le Président

Madame Laouchez, vous avez évoqué les calendriers 2023-2024 et des jours spécifiques. Pouvez-vous préciser votre question ?

Madame Corinne BELSON LAUCHEZ (UNSA EDUCATION)

Je voudrais qu'on clarifie peut-être ce document. Antérieurement, lorsqu'on nous communiquait le calendrier universitaire, il était toujours joint d'une petite légende où il y avait la référence du congé. Cela pouvait être un jour spécifique, propre au pôle ou autre.

Monsieur le Président

J'ai le document sous les yeux, il y a une légende.

Madame Corinne BELSON LAUCHEZ (UNSA EDUCATION)

Il y a une légende, mais très succincte. Sur les documents antérieurs dont je vous parle, il était fait mention du nombre de jours total, les périodes, à quoi ça correspondait, si c'était -1 jour, etc. Il y avait beaucoup plus de précisions. Là, on nous a donné un calendrier *light*. Je remonte l'information parce que cela suscite aussi chez nous des interrogations. Le document n'est pas le même que ce que nous avons l'habitude de voir passer.

Monsieur le Président

D'accord, il n'a pas été fait par les mêmes personnes, il a dû être repensé. Maintenant, si vous pensez qu'il y a des informations pertinentes et concrètes qui manquent, on pourra améliorer notre production pour la prochaine fois, ou tout simplement rajouter ces informations si c'est vraiment utile, si cela crée des confusions. Il n'y a aucune difficulté. Je vous propose de faire remonter à Madame la DRH, de façon extrêmement précise, les informations essentielles qui semblent manquer à ce document. L'idée n'est pas forcément de reproduire ce qui existait avant, mais s'il y a des choses importantes qui n'apparaissent pas, comme on essaie de progresser et pas de régresser, on va les ajouter pour que les collègues soient rassurés.

- Question de Madame Lackmy / IFSE

Monsieur le Président

Madame Lackmy, vous avez évoqué le rattrapage de l'IFSE uniquement pour les catégories C. Je rajoute *uniquement* même si vous n'avez pas dit *uniquement*.

Madame Rosalie LACKMY (SGEN-CFDT)

Je n'ai pas de question. Je sais que c'est en cours pour la catégorie B. Des collègues de catégorie C m'ont posé la question. Ils sont venus vers moi pour savoir s'il y aura une information sur le sujet.

Madame Geneviève SOLVIGNON, DRH

L'enveloppe attribuée au titre de l'année 2020 suite au protocole d'accord d'octobre 2020 a été distribuée à l'Université des Antilles. Tous les personnels ont eu une prime de 100 €. Les personnalités ITRF ont eu une prime de 100 € en 2021, payée en décembre 2021. Le document voté récemment fin 2022, fondé sur les dispositions prévues par la loi pluriannuelle de la recherche, prévoit et porte cette revalorisation et cette convergence pour toutes les primes des catégories C, B et A. C'est l'objectif final. En fait, on a sept ans quasiment pour converger et pour que nous n'ayons plus de différences entre les différentes catégories en vue de favoriser la mobilité des personnels. La démarche est engagée à l'Université des Antilles. Cela ne s'est pas traduit en 2021 par une augmentation de l'IFSE mensuelle, mais une prime a été versée. Il faudrait peut-être que les collègues qui étaient à l'Université des Antilles en décembre 2021 regardent leur bulletin de paie. Ils verront cette ligne de 100 € qui apparaît. Pour le reste, nous sommes engagés dans cette dynamique. Cette instance a été saisie de cette question de revalorisation des plafonds. D'ores et déjà, comme nous avons été amenés à le dire en CSA aussi bien qu'au CA, les montants prévus par notre établissement vont au-delà de ce que le ministère prévoit au terme du dispositif LPR. Nous sommes déjà au-delà de ces montants.

Monsieur le Président

En complément, en début de mandature, j'ai fait le nécessaire pour que ces plafonds soient votés et que les grilles soient modifiées pour toutes les catégories de personnel. On n'a pas mis ces montants en application tout de suite parce qu'il fallait voter des critères, lesquels ont été votés récemment, sont passés par cette instance et sont arrivés au conseil d'administration du 31 mai qui les a votés. À compter du mois de juillet, progressivement (je dis bien progressivement parce qu'il faut maîtriser

cette masse salariale et y aller avec prudence) chaque mois, nous allons revaloriser l'IFSE d'un certain nombre de personnels en fonction des critères qui ont été votés. Monsieur Létin ?

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Est-ce que ce sera rétroactif ?

Monsieur le Président

Bien sûr que non. Je pourrais laisser ce dossier à mon successeur. Mais j'ai décidé de le faire dès le début du mandat. Ce ne sera pas rétroactif, mais ce sera progressif et cela commence maintenant. Mais il fallait le cadre réglementaire pour le faire.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Donc, on peut déjà d'ores et déjà dire aux membres de l'Université pour une bonne partie, normalement, au mois de juillet...

Monsieur le Président

Je n'ai pas donné de proportion. Je vous ai dit que c'était progressif, il ne faut pas dire ce que je n'ai pas dit. Dès juillet, on prend les premières décisions. Ce ne sera peut-être pas visible sur le mois de juillet, mais si les arrêtés sont signés en juillet, le mois de juillet sera pris en compte pour un premier versement, j'imagine en août ou en septembre.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Sur quels critères, il y aura les premiers versements ? les catégories C ? les catégories B ?

Monsieur le Président

Non, ce sera en même temps, petit à petit. On a des critères globaux et on fait sur les trois catégories en même temps. On commencera par les C ou on commencera par les A, mais on fait les trois petit à petit. Madame Aubatin ? Un dernier petit échange puis on se quitte.

Madame Paule AUBATIN (FSU)

Sur l'organisation du temps de travail, Monsieur le directeur du SCD est en vacances et souhaite mettre en place l'organisation du travail du personnel dès septembre pour ne pas revenir sur les emplois du temps. Nous aimerions savoir si vous avez déjà réfléchi à l'organisation pour l'année 2023-2024 des horaires aménagés.

Monsieur le Président

Comme vous le savez, la note est sortie. Dans le cadre de cette note, j'ai bien compris qu'il y a un certain nombre de libertés et de possibilités. Si Monsieur le directeur du SCD a des difficultés techniques dans la mise en œuvre de cette note, il faut qu'il se rapproche de Madame la DRH pour ce qu'il a déjà fait. Je pense que les choses sont en cours.

Monsieur Grégory LETIN (SPEG)

Madame la DRH a également dit qu'elle ferait une note complémentaire pour mieux accompagner les chefs de service dans l'encadrement de cette mesure.

Monsieur le Président

Si des difficultés sont remontées au fur et à mesure, on pourra compléter pour aider et faciliter la gestion du travail.

Madame Geneviève SOLVIGNON, DRH

Juste un dernier point. En reprenant la note sur l'organisation du temps de travail des personnels BIATSS, la spécificité des personnels de bibliothèque perdure. Il n'y a pas de nouveauté.

Monsieur le Président

Très bien, je vous remercie. Cette séance est terminée. Je vous donne rendez-vous à la rentrée pour la prochaine réunion de travail. Au revoir à tous.

Fin de la séance : 12h05

Le Président (ou représentant)

Le Président de l'Université des Antilles

Signature

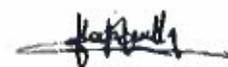
Michel GEOFFROY

Secrétaire de séance



Signature
Naïka CHOUNIA

Secrétaire de séance adjointe



Signature
Gladys GOUILLOU
